

Créez votre plateforme vidéo

Révolutionnez votre communication grâce à votre propre plateforme de streaming vidéo : Communication interne, Brand marketing, communication partenaires.

Solution tout-en-un pour héberger, animer et diffuser toutes vos vidéos afin d'améliorer l'expérience collaborateurs/clients ou de monétiser vos contenus (SVOD, AVOD, FAST).

[Demander une démo](#)

[Découvrir les fonctionnalités](#)



42video{bricks}

API pour vidéos

Téléchargez. Transcodez. Diffusez.

Améliorez votre activité avec notre Plateforme Vidéo en tant que Service. Intégrez rapidement et sans effort des fonctionnalités vidéo de premier plan à votre entreprise grâce à notre solution SaaS robuste. Conçue avec soin par des experts vidéo renommés en France.

[Testez gratuitement →](#)

[Contactez-nous](#)



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023

TABLE DES MATIERES

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 7 JUIN 2024	5
ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE	6
APPROBATION DES COMPTES ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	23
FILIALES ET PARTICIPATIONS	23
INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	24
INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	27
INFORMATIONS DIVERSES	28
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	29
NOTES ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	39
ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	39
ANNEXE 2 : TABLEAU DES DIVIDENDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES	39
ANNEXE 2 : RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS	40
INFORMATIONS FINANCIERES	43
COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2023	44
NOTE 1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES FAITS MARQUANTS	48
1.1 Information relative à la Société et à son activité	48
1.2 Faits marquants de l'exercice	48
1.3 Evénements postérieurs à la clôture.....	49
NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES	50
2.1 Base de préparation des comptes	50
2.2 Utilisation de jugements et d'estimations.....	51
NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	52
NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE	53
NOTE 5 DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE	55
5.1 Écarts d'acquisition et tests de dépréciation	55
5.2 Immobilisations incorporelles.....	57
5.3 Immobilisations corporelles	58
5.4 Actifs au titre de droits d'utilisation et dettes de locations	59
5.5 Autres actifs financiers	61
5.6 Créances clients	62
5.7 Créances fiscales et sociales	63
5.8 Autres actifs courants	63
5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie	63
5.10 Capitaux propres	64
5.11 Dividendes versés	64
5.12 Provisions.....	65
5.13 Dettes financières courantes et non courantes	65
5.14 Avantages du personnel	67
5.15 Dettes fournisseurs	68
5.16 Autres dettes fiscales et sociales et passifs courants	69
5.17 Juste valeur des instruments financiers	70
NOTE 6 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	71
6.1 Chiffre d'affaires	71
6.2 Détails des charges et produits par fonction	72

6.2.1	Coûts des ventes	72
6.2.2	Technologies et Développement.....	72
6.2.3	Frais de marketing et des ventes	72
6.2.4	Frais généraux et administratifs	73
6.3	Effectifs et masse salariale	73
6.4	Résultat financier.....	73
6.5	Impôts sur les bénéfices.....	74
6.6	Résultat par action.....	75
NOTE 7	ENGAGEMENTS HORS BILAN	76
NOTE 8	AUTRES INFORMATIONS	77
8.1	Gestion et évaluation des risques financiers	77
8.2	Risque de taux	77
8.3	Risque de crédit et de contrepartie.....	77
8.4	Risque de change	77
8.5	Risque de liquidité.....	77
8.6	Passifs éventuels.....	78
8.7	Parties liées	78
8.7.1.	Transactions avec les parties liées.....	79
8.7.2.	Rémunération des dirigeants	79
8.7.3.	Honoraires des Commissaires aux comptes	80
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES DE		
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023.....		81
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023.....		85
BILAN		86
COMPTE DE RESULTAT		87
NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS		88
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE		
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023.....		102
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AU COMPTE SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES		
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023.....		106

Attestation de la personne responsable du rapport financier annuel

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant aux pages 6 à 14 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des filiales comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

A Paris, le 25 avril 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'G' and 'E', with a horizontal line underneath.

Pauline Grimaldi d'Esdra
Directrice Générale

Rapport de gestion

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 7 JUIN 2024

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale afin de vous rendre compte de l'activité de notre société Alchimie (la Société) et de notre groupe (le Groupe) durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pour soumettre à votre approbation les comptes individuels et consolidés dudit exercice.

Lors de l'Assemblée, les rapports établis par le Commissaire aux comptes vous seront également présentés.

Les rapports du Commissaire aux comptes, le rapport de gestion ainsi que les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social (et sur le site internet <https://www.alchimie-finance.com/>) dans les conditions et délais prévus par la Loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été intégré dans le présent rapport de gestion dans une section spécifique.

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE

1. Faits marquants de l'exercice 2023

Il est rappelé qu'Alchimie est une channel factory permettant aux marques, médias et entreprises de créer, concevoir et animer leurs propres chaînes de vidéo thématiques et de streamer leurs contenus vidéo. Alchimie propose aussi 42VideoBricks, l'accès en SaaS aux briques technologiques (via API) d'exploitation des fonctions vidéo et streaming. Alchimie dispose d'un catalogue de contenus Vidéo établi auprès de plus de 300 partenaires prestigieux (Arte, France TV distribution, ZDF Entreprises ou encore Zed).

1.1 Poursuite de la diversification des offres commerciales

La réorientation stratégique opérée par la Société en vue de commercialiser de nouvelles offres SaaS et VPaaS, *videowall* et *42videobricks*, a connu un démarrage plus lent qu'attendu.

Au cours du premier semestre, Alchimie a mis en œuvre sa stratégie visant à capitaliser sur son expertise Tech en proposant aux entreprises un panel de fonctionnalités de sa plateforme de streaming vidéo via deux offres distinctes :

videowall, offrant aux entreprises la possibilité de disposer d'un outil leur permettant d'améliorer l'impact de leur communication et leur image grâce à une seule et unique plateforme de streaming vidéo. Il s'agit d'une solution tout-en-un, bénéficiant de l'expertise d'Alchimie (stockage des vidéos, encodage des flux, éditorialisation des contenus, diffusion multi-terminaux, etc.), destinée à répondre aux besoins des métiers (Marketing, Ventes, Communication, RH, RSE) ou auprès des différentes parties prenantes externes. Les sociétés peuvent ainsi diffuser leurs contenus de façon sécurisée.

et **42videobricks**, dédiée aux entreprises et aux professionnels souhaitant enrichir leurs applications de fonctionnalités vidéo et de streaming. Cette solution agile permet aux développeurs ou partenaires de se libérer des complexités techniques avec l'intégration de fonctionnalités de streaming vidéo à leur environnement sans investissements additionnels dans de nouvelles infrastructures dédiées ou de licences de logiciels. Cette plateforme technologique s'adresse principalement aux acteurs de l'e-commerce, aux chaînes de franchises, aux professionnels de la communication commerciale, institutionnelle ou RH ainsi qu'aux partenaires intégrateurs cherchant une solution de streaming vidéo pour leurs clients.

Ces deux offres couvrent l'intégralité des besoins vidéo des entreprises et permettent aussi l'accès à plusieurs centaines d'heures de contenus vidéo du catalogue d'Alchimie.

Au second semestre 2023, Alchimie a déployé commercialement ses nouvelles offres avec l'objectif de monétiser davantage ses actifs techniques. La Société entend accélérer la commercialisation de la plateforme 42videobricks afin de réaliser de premiers résultats significatifs en 2024.

La Société a continué de renforcer ses équipes commerciales pour vendre ses solutions SaaS et VPaaS au niveau européen, notamment en France, en Espagne et en Allemagne. Par ailleurs, Alchimie a investi dans plusieurs campagnes de communication afin de faire connaître ses offres et dynamiser leur lancement.

1.2 Remboursements du compte courant d'associé

Le 24 novembre 2020, il a été conclu une convention d'avance en compte-courant d'associé avec HLD Europe pour un montant de 7 983 780,58 euros, rémunéré au taux d'intérêt annuel de 5% jusqu'à l'échéance (4 ans). Un remboursement d'au moins 10% hors intérêts est prévu à chaque date d'anniversaire. Le remboursement prévu au mois de novembre 2023 a été effectué pour 798 milliers d'euros.

A fin décembre 2023, le capital restant dû de ce compte courant s'établit à hauteur de 5 589 milliers d'euros et les intérêts courus à hauteur de 1 154 milliers d'euros.

Ce compte courant devait faire l'objet d'un remboursement intégral (y compris intérêts courus) en novembre 2024. Compte tenu des investissements nécessaires pour déployer les nouvelles offres, la société a obtenu l'accord de l'actionnaire HLDE de ne pas rembourser l'intégralité de ce compte courant à sa maturité (i.e. en novembre 2024). Pour ne pas placer la société en situation de défaut et l'empêcher de continuer ses activités, les parties ont initié des discussions pour un report de la maturité de tout ou partie du compte courant d'au moins 12 mois ou pour la conversion de tout ou partie du compte courant en capital (cf. §3. Evénements postérieurs à la clôture).

2. Activité, résultats et situation financière du Groupe et de la Société

En application des dispositions législatives (article L.233-18 du Code de commerce) et réglementaires (article R.233-3 du Code de commerce), les filiales dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale en accord avec les règles IFRS et les réglementations en vigueur. Le tableau des filiales et participations est présenté en annexe des comptes annuels.

2.1 Activité de l'ensemble du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 s'élève à 11,3 M€ d'euros en diminution de 48,7% par rapport au chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'élevait à 22,07 millions d'euros, un niveau d'activité conforme à la trajectoire annoncée et principalement consécutif à l'arrêt du service avec Orange en janvier 2023 dont le chiffre d'affaires représentait en 2022 respectivement 2 754 K€ pour l'activité Video et 514 k€ pour l'activité Legacy.

Cette contraction des revenus s'explique aussi par la décision de stopper les dépenses de promotion des services et de diminuer les ressources liées au modèle de coédition de chaînes thématiques compte tenu de la progression insuffisante des bases d'abonnés constatée au cours de 2022.

En 2023, Alchimie a bénéficié de la solide rémanence de ses bases d'abonnés historiques en France et en Allemagne.

L'activité Legacy conservée affiche une baisse de 53% de son chiffre d'affaires qui s'établit à 0.9 million d'euros. Cette décroissance naturelle de produits matures a été accélérée par la non reprise des ventes de tickets pour les clubs de football en Allemagne délivrés par des numéros surtaxés et la perte de contrats avec des media au cours de l'année. En raison de ses pertes opérationnelles, l'activité audiotel Allemande (mise à disposition de numéros audiotel surtaxés à des media) a été clôturée au 1^{er} trimestre 2023.

Par secteur opérationnel (12 mois) <i>En milliers d'euros</i>	2023			2022		
	VIDEO	LEGACY	TOTAL	VIDEO	LEGACY	TOTAL
Chiffre d'affaires	10 417	912	11 329	20 139	1 931	22 070
<i>Coût des ventes</i>	<i>-4 197</i>	<i>- 244</i>	<i>-4 441</i>	<i>-8 472</i>	<i>- 372</i>	<i>-8 844</i>
Marge brute	6 221	668	6 889	11 667	1 559	13 226
<i>% Marge Brute / Chiffre d'affaires</i>	<i>60%</i>	<i>73%</i>	<i>61%</i>	<i>58%</i>	<i>81%</i>	<i>60%</i>
Frais technologiques et développement	-3 219	- 63	-3 282	-4 340	- 97	-4 436
Frais de marketing et vente	-1 428	- 42	-1 469	-2 763	- 70	-2 833
Frais généraux et administratifs	-3 471	- 91	-3 562	-5 009	- 937	-5 946
Résultat opérationnel	-1 897	472	-1 425	- 444	455	11
Dotations nettes aux amortissements	-1 750	- 1	-1 751	-2 233	- 817	-3 050
EBITDA (*)	- 146	473	326	1 789	1 272	3 061

(*) L'EBITDA "Earning Before Interest, Depreciation and Amortization" est le résultat avant résultat financier, impôt, amortissements et dépréciations des actifs immobilisés.

La marge brute s'établit à 61 % comparée à 60 % en 2022. Le maintien du taux de marge résulte de la rationalisation des coûts de licences de contenus, notamment en Angleterre et des coûts techniques (streaming, captation principalement).

Les charges d'exploitation diminuent de 37 % dans une trajectoire de décroissance de 48,7% des revenus, expliquée par la décision d'arrêt prise en 2022 des dépenses de marketing non suffisamment rentables à court terme et de l'impact positif de la restructuration finalisée en mai 2022 ayant entraînée une baisse des coûts fixes de 32% (ressources internes et externes).

Les frais techniques et de développement diminuent de 26 %. Cette évolution résulte de la diminution de 35% des coûts de ressources et d'une diminution de 2 % des dotations aux amortissements des fonctionnalités de la plateforme qui a continué à s'enrichir à hauteur de 604 milliers d'euros comparé à 837 milliers d'euros en 2022. Dans la perspective du développement des offres SaaS, les ressources techniques ont été ajustées mais préservées afin de faire évoluer la solution technologique aux plus hauts standards.

Les frais de marketing et de vente constitués de dépenses publicitaires, partage de revenu avec les Talents et de frais de personnel diminuent de 48% principalement en raison de l'arrêt des dépenses marketing en 2022 non suffisamment rentables à court terme et du redimensionnement des équipes marketing et de vente, en France et à l'International, dans le prolongement de la décision de ne pas maintenir les investissements sur le modèle économique de coédition et de la réorientation stratégique du Groupe.

Les frais généraux et administratifs diminuent de 40% en raison de la dépréciation du goodwill de l'activité Legacy (0,8 million d'euros) constatée en 2022 comparée à la dépréciation de 0,25 million d'euros basée sur l'actualisation des cashflow futurs de l'activité résiduelle du goodwill d'Alchimie Inc., la rétrocession à l'cade de 40% des locaux et la mise en sous location de 30 % des locaux.

L'exercice se clôture sur un résultat opérationnel négatif de 1,42 million d'euros comparé à un produit de 11 millions d'euros en 2022.

L'EBITDA défini par le Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et provisions pour dépréciations s'élève à 0,3 millions d'euros comparé à un EBITDA de 3,1 millions d'euros, un an auparavant.

2.2 Résultat consolidé du Groupe

<i>En milliers d'euros (12 mois)</i>	2023	2022
Chiffre d'affaires	11 329	22 070
Résultat opérationnel	-1 425	11
Résultat financier	-211	-648
Résultat exceptionnel	0	0
Produits (Charges) d'impôts	-229	-64
Résultat net des activités cédées	0	0
Résultat net	-1 865	-701
EBITDA	326	3 061

La perte financière s'élève à 211 milliers d'euros. Le résultat financier se décompose principalement en intérêts du compte courant d'associé de HLD Europe pour 315 milliers d'euros, 10 milliers d'euros au titre du service de la dette des contrats de locations, un écart de change positif de 46 milliers d'euros et des revenus de placement net pour 68 milliers d'euros.

La charge d'impôts s'établit à 229 milliers d'euros comparés à 64 milliers d'euros en 2022. Cette charge d'impôt est essentiellement liée à un résultat d'exploitation positif de la filiale Allemande.

La société n'a pas constaté d'impôt différé actif ou passif au titre de l'exercice.

2.3 Situation financière du Groupe

Les capitaux propres consolidés sont négatifs à hauteur de 2 908 milliers d'euros au 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
Actif non courant	3 341	4 485	Capitaux propres	(2 908)	(1 024)
<i>dont Goodwill</i>	793	1 057	dont Capital	4 451	4 415
<i>dont Immobilisation incorporelles et corporelles</i>	2 096	2 752	dont Primes, Réserves et Autres éléments du Résultat	(5 494)	(4 738)
<i>dont Actifs au titre de droits d'utilisation</i>	238	486	dont Résultat	(1 865)	(701)
<i>dont créances fiscales non courantes et impôts différés actif</i>	0	(0)	Passif non courant	401	7 125
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	213	190	Provisions pour risques et charges	276	444
Actif courant	9 176	11 740	<i>dont passifs financiers</i>	-	6 427
<i>dont trésorerie et équivalents</i>	5 346	6 403	Passif courants	15 024	10 124
<i>dont créances clients, fiscales et sociales courantes et autres actifs courants</i>	3 830	5 337	<i>dont passifs financiers</i>	6 742	798
			<i>dont dettes locatives courantes</i>	132	635
			<i>dont Dettes fournisseurs, fiscales et sociales courantes et Autres passifs courants</i>	8 150	8 690
Total Actif	12 517	16 225	Total Passif	12 517	16 225

La trésorerie nette des découverts bancaires s'établit à 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une diminution de 1,10 millions. Cette variation prend en compte le remboursement de l'annuité du compte courant associé pour 798 milliers d'euros.

Les actifs au titre des droits d'utilisation (contrats de location) diminuent de 503 milliers d'euros. Les locaux d'Aubervilliers ont été restitués le 3 janvier 2024 et les nouveaux locaux parisiens ne font pas l'objet de retraitement en IFRS.

Le goodwill Video US a été déprécié sur le premier semestre 2023 à la suite de la constatation d'une perte de valeur pour 251 milliers d'euros.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 6,74 millions d'euros en baisse de 0,48 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 à la suite du remboursement du compte courant d'associé pour 0,8 millions d'euros et la comptabilisation des intérêts du compte courant d'associé pour 0,32 millions d'euros avec HLD Europe.

2.4 Activité et résultats de la Société (Alchimie SA)

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022
Chiffre d'affaires	7 264	13 566
Résultat opérationnel	-2 047	-119
Résultat financier	640	-1 499
Résultat exceptionnel	-20	-50
Produits (Charges) d'impôts	0	22
Résultat net	-1 427	-1 646

Le chiffre d'affaires réalisé en 2023 par la Société s'élève à 7 264 milliers d'euros, en décroissance de 46 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution des revenus s'explique par la décision de stopper les dépenses de promotion des services et de diminuer les ressources liées au modèle de coédition de chaînes thématiques. Les revenus correspondent principalement à la rémanence des bases d'abonnés.

La perte opérationnelle s'élève à 2 047 milliers d'euros en 2023 contre 119 milliers d'euros en 2022. Cette dégradation est le corolaire de la diminution du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est positif à hauteur de 640 milliers d'euros comparé à un résultat financier négatif à hauteur de 1 499 milliers d'euros en 2022. Il se compose principalement des dividendes reçus de la filiale Alchimie GmbH pour un montant de 876 milliers d'euros et des intérêts du compte courant d'associé de HLD Europe pour 315 milliers d'euros au titre de l'exercice.

L'annuité de remboursement du compte courant d'associé de HLDE a été effectuée en novembre au titre de 2023.

Le résultat exceptionnel négatif de 20 milliers d'euros est lié aux moins-values de cessions des titres d'auto-contrôle échangés dans le cadre du contrat de liquidité et des cessions de matériel et mobilier.

Le résultat net au titre de l'exercice 2023 se solde par une perte de 1 427 milliers d'euros, contre une perte de 1 646 milliers d'euros en 2022.

3. Evènements postérieurs à la clôture

3.1 Attribution gratuite d'actions

Le 3 avril 2023 le Conseil d'Administration a fait usage d'une délégation de compétence conférée par l'assemblée générale en date du 8 juin 2022 afin d'attribuer gratuitement 56.500 actions au profit de salariés de la Société.

Le 18 avril 2024 le Conseil d'Administration a constaté l'acquisition définitive de 43 500 actions gratuitement attribuées le 3 avril 2023 et les a livrées à leurs bénéficiaires par prélèvement d'une somme de 43 500 euros sur le poste « Prime d'émission », résultant en une augmentation de capital de 43 500 euros par émission de 43 500 actions nouvelles.

3.2 Compte courant HLDE

A fin décembre 2023, le capital restant dû de ce compte courant s'établit à hauteur de 5 589 milliers d'euros et les intérêts courus à hauteur de 1 154 milliers d'euros.

Ce compte courant devait faire l'objet d'un remboursement intégral (y compris intérêts courus) en novembre 2024. Compte tenu des investissements nécessaires pour déployer les nouvelles offres, la société a obtenu début 2024 l'accord de l'actionnaire HLDE de ne pas rembourser l'intégralité de ce compte courant à sa maturité. Pour ne pas placer la société en situation de défaut et l'empêcher de continuer ses activités, les parties ont initié des discussions pour un report de la maturité de tout ou partie du compte courant d'au moins 12 mois ou pour la conversion de tout ou partie du compte courant en capital.

4. Evolution prévisible de la Société et du Groupe et perspectives pour 2024

L'année 2023 a été marquée par le développement stratégique de nouveaux relais de croissance, avec la diversification de notre offre vers les modèles SaaS et VPaaS (Video Platform as a Service). L'essentiel des ressources a été consacré à leur déploiement technique et commercial, ce qui a permis de signer des premiers contrats. Toutefois, le cycle commercial de ces offres est plus long qu'anticipé, ce qui avait amené à revoir l'objectif de chiffre d'affaires dès le mois d'octobre.

En 2024, Alchimie continuera à intensifier sa pression marketing pour bénéficier de la traction commerciale initiée et veillera à préserver une structure de coûts saine

En 2024, Alchimie poursuivra le déploiement de ses nouvelles offres avec l'objectif de monétiser davantage ses actifs techniques. La Société prévoit notamment d'intensifier sa communication externe avec des campagnes ciblées afin de maximiser la visibilité de ces deux relais de croissance. Alchimie entend ainsi capitaliser sur la signature en 2023 des premiers contrats pour ses deux offres.

En parallèle de son développement commercial, la Société veillera à rester parmi les acteurs les plus innovants de son secteur et implémentera de nouvelles fonctionnalités telles que : le *live broadcasting*, le replay d'évènements, des options additionnelles en termes de facturation ou encore un tableau de bord amélioré, pour offrir aux clients une solution toujours plus complète et intuitive. En outre, Alchimie poursuivra son activité d'éditorialisation de chaînes avec l'enrichissement régulier de son catalogue de contenus.

Compte tenu de ces éléments, la Société visera un chiffre d'affaires 2024 de près de 8 M€, le chiffre d'affaires des nouvelles activités ne permettant pas encore de compenser la baisse des revenus générés par les bases d'abonnés historiques. Malgré les efforts continus pour optimiser ses frais de structure, Alchimie ne prévoit pas de générer un EBITDA positif en 2024.

En termes de ressources financières, la Société maintient une structure de coûts maîtrisée et ne prévoit pas de faire appel au marché en 2024 compte tenu de sa position de trésorerie de 5,3 M€ au 31 décembre 2023.

5. Initiatives en termes de responsabilité sociétale de l'entreprise

En 2023, 69,2% des réponses sont favorables avec un score global de 4,27 / 5 (Enquête anonyme Choose My Company, Happy at Work, réalisée en avril 2023).

Depuis 2021, la Direction Alchimie a formalisé sa Charte RSE, en collaboration avec le CSE, afin de faire connaître son engagement social, sociétal et environnemental auprès de chacun de ses collaborateurs, actuels ou futurs, ainsi qu'auprès de ses parties prenantes externes.

Dans notre perspective de croissance, nous souhaitons maintenir un haut niveau de satisfaction de nos collaborateurs et proposer à tous de continuer à « Grandir Ensemble » : Grandir ensemble en permettant de créer des chaînes « à mission »

Parce que la quête de sens est étroitement liée à la question de l'engagement, Alchimie souhaite permettre à tous de converger vers un objectif commun, et permettre, via leur activité professionnelle, de développer des actions socialement positives et impactantes.

Grandir ensemble en développant les compétences

Nous avons parmi nos équipes des profils de tous environnements sociaux, provenant de tout type de formation (des autodidactes aux grandes écoles).

Nous permettons à chacun de s'épanouir et de se développer au sein d'Alchimie, notamment :

- En formant des étudiants à nos métiers : 8 alternants et 2 stagiaires ont été accueillis en 2023

- En accédant à la formation professionnelle : 13 personnes formées en 2023 pour 2480 heures de formation en permettant d'expérimenter une activité professionnelle auprès de profils différents qui s'apporment mutuellement en favorisant les mobilités et promotions internes.

En 2023, nous avons continué d'utiliser « Map & Match » qui permet de mettre en lumière les Talents T5 du « Plaisir de Faire », et ainsi de mettre l'accent sur les soft skills de chacun, en cherchant leurs forces et leurs complémentarités ;

Grandir ensemble en permettant à tous d'accéder à leurs ambitions

La parité homme-femme au sein de la Gouvernance comme des équipes, le turnover, ou encore la fidélité (les collaborateurs restent en moyenne près de 5,4 ans sein d'Alchimie) sont autant de critères que nous suivons avec attention car ils sont le reflet du bien-être des collaborateurs.

Nous veillons ainsi à ce que la parentalité ne soit pas synonyme de ralentissement dans les carrières. En particulier, nous tenons à garantir un traitement équitable aux femmes en congé maternité, en donnant aux femmes enceintes la possibilité de télétravailler autant qu'elles le souhaitent pendant le troisième trimestre, et en les rencontrant à leur retour pour leur permettre de reprendre leur poste dans les meilleures conditions.

Nos équipes comptent 4 femmes sur 12 managers au 31 décembre 2023, cela doit continuer à être encouragé.

Grandir ensemble en partageant une volonté de bien-être au travail

La bienveillance est dans l'ADN d'Alchimie depuis sa création, une attention est portée sur la question du bien-être au travail.

En 2023, dans un contexte de crise sanitaire et de confinements répétés, Alchimie est à nouveau labellisée Happy at Work avec la note de 4,27 /5

Le bien-être au travail englobe plusieurs dimensions (source Choose my Company – enquête Happy at Work réalisée en mars 2023) :

- Le développement professionnel : 65,3% d'opinions favorables aux questions concernant leur développement professionnel « sentir qu'on est à la bonne place, être en phase avec son poste et ses responsabilités » ;
- Environnement stimulant : 79,2% estiment bénéficier d'un environnement de travail bienveillant, favorisant l'intégration de chacun et un esprit de collaboration ;
- Motivation et management : 68,1 % d'opinions favorables sur le thème « développer l'envie d'atteindre des objectifs ambitieux » ;
- Salaire et reconnaissance : 63,9% se sentent valorisés dans leur contribution ;
- Fierté : 73,6% d'opinions favorables au thème « appartenir à un ensemble auquel on adhère et que l'on recommande » ;

Par ailleurs, afin de permettre la meilleure intégration possible au sein de nos équipes, nous continuons de proposer à tous nos nouveaux arrivants une série de rendez-vous pour découvrir l'ensemble de nos métiers et ainsi comprendre la valeur apportée par chacun.

Au cours de la période d'essai, les nouveaux arrivants sont reçus lors d'un entretien RH et avec leur manager afin de faire un état des lieux des premières étapes.

De la même manière, il nous semble important d'évaluer les motivations d'un départ, et le bilan de l'expérience Alchimie quand elle touche à sa fin, c'est pourquoi un entretien de offboarding est proposé à chaque personne qui quitte la société, toujours dans le but d'améliorer notre management et notre expérience collaborateur.

Grandir ensemble et veiller à notre responsabilité environnementale

Les équipes situées en France se trouvent sur le site du Parc des Expos des Portes de Paris (Aubervilliers), ce site est labellisé ISO 14001, label ECOJARDIN, label Parc d'Excellence « projet Coach Your Growth with Icade ».

Une ferme urbaine, destinée aux salariés du Parc, a pour vocation de tester de nouvelles démarches de production éco-responsable en ville, développer la biodiversité afin de proposer des synergies entre l'urbain et la campagne.

Alchimie a pris conscience de son impact sur l'environnement et s'engage à veiller à :

- Réduire drastiquement la surface de ses locaux
- Mener des actions pour faire des économies d'énergie ;
- Consommer une électricité « verte » ;
- Valoriser ses déchets ;
- Diminuer le nombre d'impression papier ;
- Acheter des fournitures de bureau écologiques ;

6. Principaux facteurs de risques

6.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe

- **Risques liés à l'évolution rapide des attentes et du comportement des consommateurs**

Les revenus du Groupe dépendent en grande partie du comportement de ses abonnés acquis sur les exercices passés. Dans le cadre des offres de chaînes SVOD autonomes ou groupées sous forme de bouquet proposées par le Groupe, le Groupe ne peut pas garantir que ces dernières comporteront un ensemble de contenus permettant d'intéresser le public le plus large possible. Les abonnés n'étant pas, dans la grande majorité, engagés au-delà de la période de souscription, semaine et mois, les taux de résiliation des abonnements peuvent évoluer en fonction des attentes des consommateurs et des tendances du marché. Les consommateurs pourraient ne pas souhaiter conserver leur abonnement sur la durée, notamment du fait d'une mauvaise évaluation par le Groupe des tendances et des préférences des consommateurs. L'augmentation du taux de désabonnement pourrait diminuer le nombre d'abonnés et son chiffre d'affaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Dans le cadre de la diversification de l'offre au service de nouveaux relais de croissance, la Société va ainsi commercialiser son offre d'édition de chaînes auprès d'entreprises en tant que prestataire de services. Les objectifs de croissance du Groupe dépendent ainsi en partie de sa capacité à signer des contrats commerciaux avec des entreprises. L'allongement des délais de signature de nouveaux contrats commerciaux pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

- **Risques liés à l'environnement concurrentiel**

Le marché de la SVOD sur lequel évolue le Groupe est en concurrence avec le marché de la vidéo à la demande monétisée par de la publicité (AVOD) (Youtube, Dailymotion) et le marché de la vidéo à la demande transactionnelle où le contenu est accessible contre un paiement à l'acte (TVOD) (Apple (iTunes), Amazon).

Le marché de la SVOD est caractérisé par une concurrence forte avec des sociétés de dimension internationale telles que Netflix, Amazon Prime ou Disney+, pouvant disposer d'un catalogue de contenus généralistes « Premium », le Groupe étant spécialisé dans la SVOD thématique. Par ailleurs, les opérateurs de télécommunications ou plateformes de distribution, à un niveau national ou international, pourraient également décider d'internaliser tout ou partie des services offerts par le Groupe et proposer ces services à des prix inférieurs à ceux proposés par le Groupe (par exemple en les incluant dans une offre globale afin d'attirer plus de clients). Enfin, des sociétés de taille plus réduite pourraient également lancer de nouveaux services concurrents de ceux

proposés par le Groupe, à l'instar de groupes de médias régionaux par exemple.

La survenance d'une ou plusieurs de ces hypothèses pourrait conduire à une baisse de la demande des services proposés par le Groupe s'il n'était pas en mesure d'anticiper et de réagir efficacement à cette concurrence et avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, son développement, ses résultats et ses perspectives.

Dans le cadre de la diversification de son offre, la Société va commercialiser son offre d'édition de chaînes auprès d'entreprises en tant que prestataire de services. Des concurrents pourraient proposer des prix significativement inférieurs pour les mêmes prestations obérant ainsi la capacité du Groupe à déployer ses nouvelles offres.

6.2 Risques liés à la stratégie et aux activités du Groupe

- **Risques liés à la mise en place de la stratégie du Groupe**

Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe doit notamment minimiser le taux de résiliation des abonnés existants permettant de monétiser pleinement la base de client. La signature, la mise en avant de nouveaux contenus et le renouvellement des contrats de fournitures de catalogue sont les précautions prises par le Groupe au maintien ou l'amélioration des taux de résiliation des abonnements. Dans le cas contraire, le nombre d'abonnés et son chiffre d'affaires pourraient diminuer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

En outre, si un nombre important d'abonnés venait à annuler leurs abonnements, le Groupe pourrait engager de nouveau des dépenses de marketing (publicité sur des moteurs de recherche ou des réseaux sociaux sous forme de bannières ou de vidéos) importantes pour remplacer ces abonnés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

D'autre part, dans le cadre de la diversification de l'offre de service par le développement de nouveaux relais de croissance, le Groupe s'engage dans une conquête commerciale auprès d'entreprises. L'allongement des délais de commercialisation et la diminution de taux d'acceptation des propositions pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- **Risques liés au développement des chaînes SVOD des talents et/ou groupes de médias, marques**

La capacité à détecter des talents et/ou groupes de médias capables d'attirer et fidéliser un nombre important d'abonnés est décisive pour le succès du Groupe, dans un environnement marqué par la mobilité et la concurrence. Le Groupe met en œuvre une stratégie visant à attirer et retenir les talents et/ou groupes de médias à potentiel afin de préserver le bon fonctionnement de ses activités ainsi que la réputation du Groupe. A titre d'exemple, les talents et/ou groupes de médias s'engagent avec le Groupe pour des durées variables d'un à trois ans, avec tacite reconduction. Si le Groupe perdait le concours de certains d'entre eux ou n'était plus en mesure d'attirer et de conserver de nouveaux talents et/ou groupes de médias, marques, ses perspectives de croissance ou sa situation financière, à travers la baisse des ventes et des profits correspondants, pourraient en être affectées.

La perte d'audience des talents et/ou groupes de médias due à un effet de mode ou à une perte de notoriété et les difficultés à pérenniser le succès d'une chaîne intrinsèquement liée à la personnalité et à l'implication du talent et/ou groupe de médias pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur la réputation du Groupe.

Toutefois, dans le recentrage stratégique d'une priorisation de recherche de nouvelles chaînes, la distribution des chaînes thématiques actuellement disponibles jugées à fort potentiel et l'évolution du modèle de partenariat commercial, le Groupe facturera plus de frais de mise en service, des frais minimums fixes et récurrents et ne dépendra plus exclusivement du succès d'un service.

Enfin, les contrats de coédition avec des talents dont les performances ne sont pas suffisantes sont amenés à être terminés ou bien migrés vers des contrats de prestations avec des facturations sur le modèle de prestation de services.

- **Risques de concentration clients et risque de dépendance vis-à-vis de certaines plateformes de distribution.**

Le Groupe réalise la majorité de son chiffre d'affaires avec un nombre restreint de clients dans le secteur des

télécommunications, d'internet et des prestataires de solutions de paiements pour le compte de services tiers. Les 10 premiers clients représentent 92 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023.

Bien que le Groupe entretienne des relations contractuelles et commerciales avec ces clients, il ne peut exclure la perte d'un ou plusieurs de ces accords de distribution, une réduction significative du volume des prestations fournies, un changement substantiel des conditions régissant leurs relations commerciales ou encore la défaillance, le non-respect de ses engagements de l'un d'entre eux qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, le développement, les résultats et les perspectives du Groupe.

- **Risques vis-à-vis de certaines personnes clés**

Le développement du Groupe repose en partie sur l'expertise et l'implication de ses principaux collaborateurs et dirigeants. Depuis le 8 décembre 2021, Nicolas d'Hueppe a souhaité séparer les fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale avec l'arrivée de Madame Pauline Grimaldi d'Esdra afin de renforcer le management de la société et sécuriser son futur. Le développement des offres commerciales diversifiées du Groupe repose également sur des personnes en charge des opérations liées à la plateforme de streaming vidéo développée depuis plusieurs années. En cas d'accident ou de départ de ces derniers ou de toute autre personne clé, leur remplacement pourrait s'avérer difficile et avoir pour conséquence d'affecter la performance opérationnelle du Groupe. Afin d'éviter de tels départs, la Société a mis en place une politique de rétention d'une personne clé et de développement de l'actionnariat salarié par l'émission d'actions gratuites représentant au maximum 3% du capital social de la Société après son introduction en bourse.

- **Risques liés aux relations de la Société avec les ayants droit**

La capacité du Groupe à fournir à ses abonnés des contenus de qualité dépend de la conclusion d'accords avec un grand nombre d'ayants droit. Le Groupe se voit accorder généralement des licences de droits par le biais de contrats bilatéraux directs avec les ayants droits concernés sur ses différents marchés géographiques, notamment les éditeurs de contenus, les entités de distribution de grands groupes médias, des distributeurs indépendants mais aussi des producteurs directement. Les contrats de licence signés par le Groupe constituent des droits non exclusifs principalement pour la SVOD et également pour des chaînes linéaires. Les contrats de licence sont tous basés sur un modèle de partage de revenus entre le Groupe et les ayants droit et ne font pas l'objet d'un minimum garanti. Ces contrats de licence sont d'une durée d'un an à trois ans, renouvelables par tacite reconduction. Par ailleurs, l'ayant-droit a la possibilité de dénoncer à tout moment un contenu de son catalogue et de le retirer de la plateforme du Groupe, entraînant également, par conséquent, le retrait dudit contenu reproduit au sein de la chaîne du talent ou du groupe de médias. Au 31 décembre 2023, le montant des droits comptabilisés aux ayants droit s'élevaient à 1,1 millions d'euros.

Le Groupe doit consacrer des ressources à la négociation, à l'établissement et au suivi de ses différents contrats de licence et au maintien de bonnes relations avec les ayants droit. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le catalogue de droits est composé de 50.000 titres signés auprès de plus de 200 ayants droit. Dans l'hypothèse où le Groupe ne réussirait pas à négocier et à maintenir des contrats de licence avec un ou plusieurs ayants droit à des conditions acceptables pour le Groupe, cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur la capacité du Groupe à fournir des contenus de qualité aux abonnés. En outre, le non-respect des conditions des contrats de licence, y compris, par exemple, l'absence de calcul précis des redevances dues aux ayants droit, pourrait entraîner l'annulation du contrat ou l'imposition de pénalités ou autres dommages-intérêts forfaitaires conformément aux termes des contrats. De même, des désaccords sur l'interprétation et l'application des termes des contrats de licence, ou une incapacité à se mettre d'accord sur les termes de ces contrats, pourraient entraîner des poursuites judiciaires contre le Groupe par les ayants droit. A la date du rapport, aucun litige entre un ayant droit et le Groupe n'est survenu. Par ailleurs, les ayants droit mettant à disposition du Groupe leurs contenus pourraient mettre un terme à leurs relations avec le Groupe dans le cas où ils jugeraient leurs revenus insuffisants au regard du catalogue de contenus mis à la disposition du Groupe.

La survenance de l'une ou plusieurs de ces situations pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

6.3 Risques liés à l'environnement technologique du Groupe

- **Risques liés aux évolutions technologiques**

Le Groupe a investi de façon significative au cours des dernières années pour bâtir une plateforme au bénéfice de ses fournisseurs de contenus et de ses clients, talents ou groupes de médias. Les fonctionnalités permettant l'autonomie des acteurs de la chaîne de valeur ont été ajoutées et mises en ligne au cours des exercices 2022 et 2023. Dans ce contexte, le Groupe doit en permanence maintenir, améliorer son savoir-faire ainsi que la qualité, la performance et la pertinence de ses fonctionnalités. Toutefois, la réactivité et l'adaptation aux avancées technologiques et à l'évolution des normes de marché, l'intégration de nouvelles technologies ou de nouveaux standards ou encore la mise à niveau de la plateforme technologique du Groupe pourraient engendrer des coûts et des investissements supplémentaires significatifs. En effet, les sommes engagées peuvent s'avérer importantes, compte tenu de la diversité de plateformes à prendre en compte dans des technologies souvent très spécifiques dont la date de péremption est rapide et implique de multiples mises à jour souvent difficiles à anticiper. Les concurrents du Groupe pourraient par ailleurs s'adapter et réagir plus rapidement à ce nouvel environnement technologique.

Si le Groupe ne parvenait pas à anticiper ou à s'adapter aux évolutions structurelles du secteur du streaming vidéo, à intégrer suffisamment rapidement les évolutions technologiques, à poursuivre le développement et la commercialisation de chaînes SVOD attractives ou à adapter son offre de chaînes SVOD, les abonnements aux chaînes SVOD proposées par le Groupe pourraient diminuer et pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, son développement, ses résultats et ses perspectives.

- **Risques liés à la sécurité des plateformes du Groupe et à la cybercriminalité**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe reçoit, traite, conserve et transmet de manière électronique des informations sensibles. En outre, le Groupe collecte et traite un volume important de données personnelles de consommateurs, notamment, selon les services fournis, les noms, données des porteurs de carte, les numéros téléphoniques (ou les alias qui correspondent à un numéro anonymisé communiqué par l'opérateur de télécommunications) ainsi que les historiques des paiements et des consommations. Etant entendu que les données bancaires ne sont jamais collectées, traitées ou conservées par les systèmes du Groupe, mais uniquement par les partenaires habilités à ces fins (Opérateurs Télécom, Stripe, Paypal). La confidentialité et l'intégrité des informations concernant les abonnés qui se trouvent sur les serveurs du Groupe ou d'autres systèmes d'informations sont essentielles pour le bon déroulement des activités du Groupe. Par conséquent, ce dernier a mis en place et maintien des systèmes de sécurité, de continuité et de recouvrement d'activité.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, vers, ransomware, exploitation de vulnérabilités et autres techniques d'intrusion des systèmes ou d'attaques par déni de service. Un vol de données ou une intrusion dans les systèmes informatiques par une personne malveillante pourrait porter atteinte à l'intégrité des systèmes. Cela pourrait ainsi compromettre la confidentialité et l'intégrité des données, et plus particulièrement des données à caractère personnel stockées par le Groupe, ce qui causerait un préjudice de réputation important au Groupe, un risque de sanctions pécuniaires et pourrait être de nature à engager sa responsabilité civile ou pénale. Une intrusion une attaque par déni de service d'importance / de volume supérieure aux capacités de protection du Groupe ou un virus pourraient également perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et affecter la qualité des services rendus par le Groupe, en ralentissant les serveurs ou en rendant la bande passante indisponible. Même si le Groupe s'est doté de protections, une attaque malveillante dirigée contre les serveurs ou les chaînes SVOD du Groupe pourrait mettre hors service pour plusieurs heures, voire plusieurs jours, la plateforme informatique du Groupe, occasionnant ainsi pour le Groupe une perte de revenus, des désabonnements et un préjudice commercial et de réputation. A la date du rapport financier annuel, le Groupe n'a pas eu à faire face à des cyberattaques significatives et a formé l'ensemble des équipes aux risques de la cybercriminalité (formation individuelle de 4 heures).

Le Groupe ne peut également exclure la possibilité que ses serveurs puissent involontairement servir de vecteur de propagation de virus, en particulier à l'occasion de l'apparition d'un nouveau virus qui ne serait pas encore référencé auprès des fournisseurs de solutions anti-virus, ou encore qu'ils puissent être exploités par

des tiers malveillants afin de diffuser des pourriels (« spam »).

Le Groupe pourrait ainsi être amené à devoir procéder à des investissements importants ou à consacrer des ressources significatives pour faire face à l'accroissement de ces risques relatifs à la sécurité informatique sur Internet.

La survenance d'actes de cybercriminalité pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

- **Risques technologiques**

Le Groupe stocke ses données, qui comprennent principalement son contenu vidéo de 450 téraoctets, dans 6 centres de données physiques situés en Europe et principalement en France. En raison de l'évolution de la technologie vidéo digitale et des différents types de fichiers vidéo que le Groupe doit conserver pour ses différentes chaînes SVOD, la capacité de stockage de données requise pour exploiter efficacement une offre de services à plusieurs niveaux est importante et en augmentation. En outre, à mesure que le Groupe augmente la taille de son catalogue vidéo, ses besoins en matière de stockage et de traitement des données augmentent, et il n'existe aucune garantie que le Groupe pourra obtenir une capacité de stockage suffisante sans une augmentation significative des coûts de stockage des données.

Le Groupe dépend fortement du fonctionnement efficace et ininterrompu de nombreux systèmes, notamment des systèmes informatiques (logiciels, serveurs, équipement réseaux, baies de stockages, services Cloud et centres de données). De manière générale, les services fournis par le Groupe nécessitent de traiter de manière sûre et fiable un grand volume de données. Le Groupe dispose de systèmes de redondance et a mis en place des plans de continuité d'activité ainsi que des plans de reprise d'activité, mais ne peut fournir l'assurance que ces doubles sauvegardes garantiront une absence totale de perte de données ou d'interruption de ses services en cas de survenance d'un problème technique critique, notamment dans certains cas de double ou triple panne.

Pour mener à bien ses activités, le Groupe doit ainsi être en mesure de protéger ses systèmes contre les interruptions, pannes ou défaillances, y compris en raison d'événements indépendants de sa volonté et échappant à son contrôle (tels que les défaillances provoquées par des coupures de courant, des virus informatiques, des actes de terrorisme, des guerres, des inondations, des catastrophes naturelles ou des incendies) entraînant la perte ou la corruption de données (notamment dans le cadre de la gestion de la base d'abonnés) ou le dysfonctionnement des logiciels (en particulier des systèmes de paiement) ou du matériel et susceptibles d'entraîner une panne prolongée de l'intégralité ou d'une partie importante du réseau d'un opérateur de télécommunications, de l'Internet ou de la plateforme technique du Groupe.

Plus particulièrement, les interruptions de service et retards affectant les réseaux de télécommunications mobiles et l'Internet pourraient réduire leur niveau d'utilisation et donc celui des services du Groupe.

En outre, les employés du Groupe, dont il est aussi dépendant, pourraient causer des pannes ou défaillances opérationnelles, résultant soit d'erreurs humaines ou négligences graves, soit de sabotages volontaires ou de manipulations frauduleuses de ses systèmes. Les tiers, tels que les tiers en charge de l'interface d'applications grands publics (front), avec lesquels le Groupe exerce des activités notamment concernant les accès à Internet, l'hébergement des systèmes informatiques (en propre ou en Cloud), les systèmes d'agrégation ou intermédiaires de paiement (agrégateurs ou opérateurs de directeur Carrier Billing, intermédiaires de paiement CB, Paypal), les réseaux des opérateurs mobiles, certains services Clouds (CRM, Customer Care), certaines tierces maintenances applicatives ou prestataires en mode forfait, de récupération des flux de télévision via satellite (Cognac Jay, PixAgility), pourraient aussi être source de risques opérationnels, notamment en cas de pannes ou de défauts sur les systèmes de ces tiers.

Toute défaillance dans la fourniture d'un service continu efficace et sécurisé ou tout problème de rendement qui aurait pour conséquence des erreurs ou des interruptions de services pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et la réputation du Groupe et pourrait compromettre les relations du Groupe avec ses

clients, voire engager sa responsabilité.

6.4 Risques de marché

- **Risques de liquidité**

À la date de la clôture des comptes, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité.

La Société continue à explorer de nouveaux relais de croissance pour compenser l'érosion naturelle des bases d'abonnés des services historiques qui étaient dynamisées par des dépenses marketing et/ou promues par les coéditeurs par l'intermédiaire de leurs réseaux sociaux. Cette diversification s'effectue à travers Videowall par la commercialisation de son offre d'édition de chaînes en tant que prestataire de services auprès de tiers et aussi à travers 42VideoBricks qui donne accès en SaaS aux briques technologiques (via API) d'exploitation des fonctions vidéo et streaming

À la date de la clôture de ses comptes consolidés, fort d'une trésorerie de 5,3 millions d'euros et du soutien de son actionnaire de référence (cf. § Événements postérieurs à la clôture) du fait du report de l'échéance de remboursement de l'intégralité du compte courant à sa maturité (i.e. en novembre 2024), le Groupe considère ne pas s'exposer à un risque de liquidité au cours des douze prochains mois et garde une capacité à adapter sa structure de coûts en fonction de la traction commerciale des nouvelles offres.

- **Risques de crédit ou de contrepartie**

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat conclu avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe. Le risque de contrepartie auquel le Groupe est exposé provient essentiellement des créances clients.

Les créances clients correspondent essentiellement aux factures émises à l'attention des opérateurs de télécommunications, places de marchés (Amazon, Google, Apple) et fournisseurs de solutions de paiements Carte Bancaire (Stripe) qui facturent pour le compte du Groupe.

Dans la grande majorité des cas, les principaux clients analysés dans le cadre de la revue du Groupe représentent 92% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2023 et sont directement ou indirectement des opérateurs de télécommunications, places de marchés (Amazon, Google, Apple) qui respectent leurs engagements et notamment les délais de paiements de revenus collectés pour le compte du Groupe. L'essentiel des créances clients étant, par conséquent, détenues sur des opérateurs de télécommunications, le Groupe estime ne pas être exposé à un risque de contrepartie significatif. La ventilation des créances clients et comptes rattachés par échéance au 31 décembre 2023 est présentée dans la note 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

- **Risques liés aux taux d'intérêt**

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt.

- **Risques liés aux taux de change**

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre. Le risque de change est limité au chiffre d'affaires facturé aux clients et concerne principalement l'activité en Grande-Bretagne et aux US avec des délais d'encaissement respectivement de 60 jours et 120 jours en moyenne. Néanmoins, le risque est encore plus limité au regard des besoins en fonds de roulement des deux filiales. Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2023 est facturé essentiellement en EUR (88,8%), en GBP (4,8%) et en USD (6,4%).

6.5 Risques juridiques, fiscaux et sociaux

- **Risques liés à la réglementation applicable à Internet et aux réseaux mobiles**

Les activités du Groupe sont soumises, en France et à l'étranger, à des réglementations complexes et variées en constante évolution, notamment en matière de facturation directe par les opérateurs de télécommunications. Le Groupe est en relation constante et directe avec les organismes de régulation locaux dans ce domaine, telle l'Association Française de Multimédia Mobile (AFMM) en France, et à la date du rapport financier annuel aucune procédure n'est en cours à l'encontre du Groupe concernant le respect de l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires.

Les évolutions de politiques commerciales des opérateurs de télécommunications obligent également le Groupe à engager des frais importants pour se mettre en conformité et pourraient nécessiter une adaptation des services du Groupe et un changement de politique commerciale. Ces adaptations peuvent nécessiter des délais de mise en œuvre et des efforts considérables de la part de la direction et peuvent faire du Groupe la cible de plaintes ou d'autres recours, ce qui pourrait affecter de façon négative et imprévisible le chiffre d'affaires, les résultats et la position concurrentielle du Groupe.

Dans les pays où il exerce ses activités, le Groupe ne peut pas non plus exclure de voir sa responsabilité mise en cause sur le plan pénal, civil ou administratif, en particulier sur la base de dispositions nationales relatives à la protection des consommateurs. Si la responsabilité du Groupe était engagée en vertu de ces droits étrangers ou si le Groupe n'était pas en mesure de les respecter, cela induirait un coût lié à la nécessité de défendre le Groupe contre une telle action judiciaire, voire des indemnités résultant d'une condamnation, et pourrait être de nature à inciter le Groupe à revoir sa politique commerciale en fonction des impératifs locaux. Cela pourrait obliger le Groupe à mobiliser des ressources importantes ou à cesser de proposer certains services, ce qui porterait préjudice à l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Le Groupe dispose de bureaux à Londres, à Düsseldorf et à Madrid, permettant une intervention directe et moins coûteuse de conseils locaux en cas de contentieux.

- **Risques liés aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe**

Le développement du Groupe est subordonné à la protection de ses marques, noms de domaine, logiciels, bases de données et droits d'auteur (les « Droits de Propriété Intellectuelle »). Le Groupe veille au dépôt de ses Droits de Propriété Intellectuelle en France et dans les pays étrangers dans lesquels il exerce ses activités. Il s'efforce en particulier de maintenir en vigueur, protéger et renforcer ses logos, ses marques « Watch it ! » et « TV Player », ainsi que ses noms de domaine (environ 150 à la date du Rapport Financier Annuel) tels que « tvplayer.com ». Les contenus créés en interne (contenus créés par des salariés liés à la Société) appartiennent au Groupe par l'effet de clauses de cessions de droits contenues dans les contrats de travail conclus avec ses salariés.

Par ailleurs, le Groupe utilise, dans le cadre du développement de certains systèmes et solutions informatiques, certains systèmes et logiciels dits « libres ». Ces systèmes et logiciels sont mis à la libre disposition du public par leurs auteurs sous une licence qui permet à l'utilisateur d'avoir accès au code source, de l'utiliser, le copier, le modifier, l'incorporer à des programmes de sa création, et de le redistribuer. Les logiciels dits « libres » sont mis

à la disposition du public sans aucune garantie et aux risques et périls de l'utilisateur. Le Groupe ne peut en conséquence garantir l'origine des logiciels dits « libres » qu'il utilise, ni que ceux-ci ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers.

Les procès portant sur des droits de propriété intellectuelle peuvent être longs et coûteux. L'issue est difficile à prévoir et peut obliger le Groupe à cesser de proposer certaines fonctionnalités de ses solutions, à acheter des licences, à modifier ses produits et fonctionnalités ou à modifier la dénomination sous laquelle sont commercialisées ses solutions (ce qui pourrait entraîner une perte de reconnaissance de la marque et amener à mobiliser des ressources pour la publicité et le marketing d'une nouvelle marque) en attendant de développer des produits, fonctionnalités ou signes de remplacement autorisés ou encore à verser des sommes importantes dans le cadre d'un compromis.

Si le Groupe ne parvenait pas à maintenir, conserver et renforcer ses Droits de Propriété Intellectuelle, cela pourrait avoir un effet défavorable sur le développement, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. A la date du rapport, aucun litige entre un ayant-droit et le Groupe n'est survenu.

- **Risques liés aux droits de propriété intellectuelle n'appartenant pas au Groupe**

Le Groupe est partie à un nombre important d'accords de licence, de partenariat ou de distribution qui sont complexes et imposent au Groupe de nombreuses obligations, notamment en termes de (i) calcul de redevances en fonction de structures de redevances complexes, (ii) fourniture de rapports périodiques sur l'exploitation du contenu dans des formats spécifiques, (iii) respect de certaines restrictions en matière de format du contenu utilisé, de marketing et de publicité et (iv) déclaration que le Groupe prendra à sa charge, s'il y a lieu, les rémunérations dues aux artistes interprètes et aux producteurs de phonogrammes du commerce éventuellement inclus dans les œuvres concédées.

Si le Groupe manque à l'une de ces obligations ou à toute autre obligation prévue dans l'un des contrats qu'il a conclu, ou si le Groupe utilise le contenu d'une manière qui dépasse le cadre de l'autorisation qui lui a été concédée, il pourrait être soumis à des sanctions pécuniaires à la suite de contentieux, et ses droits en vertu de ces contrats pourraient être résiliés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. A la date du rapport, aucun litige entre un ayant-droit et le Groupe n'est survenu.

- **Risques liés aux réglementations applicables en matière de traitement des données à caractère personnel**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe traite des données personnelles. Dans le cadre de l'entrée en application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »), le Groupe s'est inscrit dans une démarche de mise en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (la « Réglementation Données Personnelles ») qui est en cours de renforcement au sein des différentes entités du Groupe concernées par cette réglementation et en constante évolution conformément à l'esprit de la réglementation.

Le Groupe ne peut exclure la possibilité d'une perte ou d'une fuite de ces données par le biais d'une fraude, ou d'une intrusion dans ses systèmes ou ceux de ses sous-traitants, et leur utilisation abusive par des tiers non autorisés (y compris des membres de son personnel). De telles pertes, fuites, intrusions, fraudes ou usages abusifs de données personnelles traitées par le Groupe pourraient affecter négativement l'image et la réputation, avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats d'exploitation, sa situation financière, sa réputation et ses perspectives.

De même, le Groupe pourrait se retrouver en relation avec un sous-traitant qui ne respecte pas l'ensemble des obligations imposées par la Réglementation Données Personnelles. Dans l'hypothèse où il serait considéré que le Groupe, ou ses sous-traitants, ne répondent pas aux obligations de la Réglementation Données Personnelles, le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et ses perspectives. Le Groupe, par l'intermédiaire des clauses RGPD et de garanties insérées dans les contrats négociés avec ses prestataires, pourraient néanmoins engager à son tour la responsabilité de ces derniers dans ce cadre, en cas notamment de faute ou négligence de leur part.

- **Risques liés aux contentieux et enquêtes en cours**

Le Groupe peut être confronté à des contentieux et litiges. Les litiges en cours font l'objet d'évaluations et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés à la note 5.2 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés

du Groupe au 31 décembre 2023. A la date du rapport, seuls des contentieux sociaux sont provisionnés (Prudhommes entre autres). La Société ne fait pas par ailleurs l'objet, ni n'a fait l'objet au cours des douze derniers mois, d'une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe. La Société n'a pas connaissance par ailleurs d'être menacée d'une telle procédure.

- **Risques fiscaux et sociaux**

Toute remise en cause de la situation fiscale ou sociale du Groupe pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe par le paiement d'impôts complémentaires ou de cotisations sociales, d'intérêts de retard et/ou de pénalités.

A la date du rapport, le contrôle fiscal en Allemagne de la filiale Alchimie GmbH est clos sans impact significatif sur les comptes et la trésorerie de la filiale.

7. Activités en matière de recherche et développement

La Société n'a pas eu d'activité en matière de recherche et développement au cours de l'exercice 2023 au sens du Crédit Impôt Recherche.

En revanche, certains frais de développement sont enregistrés à l'actif du bilan. Sur l'exercice 2023, la société a capitalisé des frais de développement pour 604 milliers d'euros.

APPROBATION DES COMPTES ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

1. Approbation des comptes annuels d'Alchimie SA et proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élève à 1 426 734 euros en report à nouveau. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a procédé aux distributions de dividendes détaillées ci-après au cours des trois derniers exercices :

Exercices sociaux	Dividendes distribués	Eligibilité à l'abattement de 40%
31-déc-23	0	N/A
31-déc-22	0	N/A
31-déc-21	0	N/A

2. Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils vous ont été présentés, qui font apparaître un résultat net part du Groupe négatif de 1,865 millions d'euros.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Activités des filiales

L'ensemble de ces sociétés sont consolidées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2023. Les montants présentés sont les montants avant dépréciation :

<i>En milliers de la devise locale</i>	<i>Devise</i>	<i>Capital</i>	<i>Capitaux propres autres que le capital et le résultat net</i>	<i>Quote par du capital détenue</i>	<i>Chiffre d'affaire 2023</i>	<i>Résultat 2023</i>	<i>Prêts et avances consentis</i>
filiales (détenus à + 50 %)							
Alchimie GmbH	EUR	828	-	100%	5 209	505	-
Alchimie Plus	EUR	250	(152)	100%	46	(7)	91
Alchimie U.K.	GBP	177	(5 530)	100%	430	146	4 980
Alchimie INC	USD	0	(1 000)	100%	777	(28)	1 624

2. Prises de participation et de contrôle

Néant au cours de l'exercice.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

1. Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus de 5% du capital et des droits de vote.

La répartition du capital de la Société, s'élevant à 4 451 322 euros au 31 décembre 2023, est la suivante :

Actions Ordinaires Actionnaires	31/12/2023		31/12/2022	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
HLD	2 331 820	52,38%	2 331 820	52,82%
Nicolas d'Hueppe	581 245	13,06%	581 245	13,17%
Iseran Management	148 849	3,34%	148 499	3,36%
Cadres et dirigeants	234 242	5,26%	198 559	4,50%
Flottant	1 130 214	25,39%	1 137 333	25,76%
Auto détention	24 952	0,56%	17 366	0,39%
TOTAL	4 451 322	100%	4 414 822	100%

2. Avis de franchissement de seuils statutaires

Au cours de l'exercice écoulé, aucun franchissement de seuils statutaires n'a été notifié à la Société.

3. Evolution du capital

3.1 Attribution gratuite d'actions

Le 1^{er} avril 2022, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale en date 8 juin 2021 (23^{ème} résolution), le Conseil d'administration a procédé à une attribution gratuite de 51.500 actions.

Le 3 avril 2023, le Conseil d'Administration a fait usage d'une délégation de compétence conférée par l'assemblée générale en date du 8 juin 2022 afin d'attribuer gratuitement 56.500 actions.

3.2 Acquisition définitive d'actions gratuites

Conformément à ce qui est décrit dans les événements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice écoulé, le 18 avril 2024, le Conseil d'Administration a constaté l'acquisition définitive de 43 500 actions gratuitement attribuées le 3 avril 2023.

4. Evolution du cours de bourse

Le cours de l'action a clôturé à 0,918 euros le 31 décembre 2023 soit un repli de 94% par rapport à son premier cours de cotation en date du 27 novembre 2020. L'évolution du cours de bourse de l'action se présente comme suit, soit au 8 avril 2024, en baisse de 55% depuis le 31 décembre 2023 :



5. Programme de rachat d'actions

5.1 Contrat de liquidité

Conformément à l'article L.225-211, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'un contrat de liquidité a été signé le 24 novembre 2020 avec la société Gilbert Dupont (l'Animateur) pour une durée d'un an renouvelable, afin de favoriser la liquidité des actions de la Société. Une somme de 250 000 euros a été allouée à l'Animateur.

Les honoraires au titre de ce contrat d'animation se sont élevés à 7 millions d'euros pour l'année 2023. Les opérations sur les actions de la Société telles qu'enregistrées par l'Animateur au cours de l'année 2023 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Cours moyen	Valeur	Liquidités
Situation au 31/12/2022	17 366		48 599	14 577
Achats sur l'année 2023	100 570	1,66	166 933	
Ventes sur l'année 2023	92 984	2,03	188 740	
Situation au 31/12/2023	24 952		26 792	6 582

6. Situation de l'actionnariat salarié

6.1 Participation des salariés au capital social

En application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune actions composant le capital de la Société n'était, au 31 décembre 2022, détenue par le personnel de la Société et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce à l'exception des actions gratuitement attribuées conformément au paragraphe 6.2 ci-après.

6.2 Attribution gratuite d'actions

Le 3 avril 2023, le Conseil d'Administration a fait usage d'une délégation de compétence conférée par l'assemblée générale en date du 8 juin 2022 afin d'attribuer gratuitement 56.500 actions.

6.3 Acquisition définitive d'actions gratuites

Conformément à ce qui est décrit dans les événements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice écoulé, le 18 avril 2024, le Conseil d'Administration a constaté l'acquisition définitive de 43 500 actions sur les 56 500 gratuitement attribuées le 3 avril 2023.

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1. Gouvernance du Groupe

La Société a été transformée en Société Anonyme le 6 novembre 2020 avec un Conseil d'Administration composé des membres suivants et dont les mandats ont été renouvelés lors de l'assemblée générale du 7 juin 2023 :

- Monsieur Nicolas d'Hueppe, Président du Conseil d'Administration,
- Madame Elisabeth Maugars, administrateur,
- Madame Florence Lagrange, administrateur,
- Monsieur Xavier Buck, administrateur,
- Monsieur Cédric Henri Ponsot, administrateur,
- Monsieur Gabriel Fossorier, administrateur,
- Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler, administrateur.

La Société est également administrée par un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité d'audit composés comme il suit :

Comité des nominations et des rémunérations :

- Madame Florence Lagrange, administrateur,
- Monsieur Cédric Henri Ponsot, administrateur,
- Monsieur Gabriel Fossorier, administrateur,

Comité d'audit

- Madame Elisabeth Maugars, administrateur,
- Madame Florence Lagrange, administrateur,
- Monsieur Xavier Buck, administrateur,

2. Opérations réalisées par les mandataires sociaux

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons qu'aucune opération visée à l'article 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisée par les personnes concernées.

3. Rémunération des membres des organes d'administration

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération fixe	479	494
Rémunération variable	120	149
Jetons de présence	54	54
Total	653	697

4. Mandat du commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes Grant Thornton a été nommé lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Délais de paiement fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous présentons le tableau des délais de paiement des fournisseurs et clients des comptes annuels de la Société par date d'échéance :

Montant en €	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	187					450
Montant total des factures concernées TTC	223 824	162 072	1 927	569	130 005	294 573
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	43,18%	55,02%	0,65%	0,19%	44,13%	100,00%
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires TTC de l'exercice						

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	0
Montant total des factures exclues	0

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	Délais contractuel : 60 jours date de Facture 30 jours fin de mois
---	--

Montant en €	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	50					8
Montant total des factures concernées TTC	328 937	0	1 539	1 538	24 046	27 123
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice						
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	92,38%	0,00%	5,67%	5,67%	88,66%	100,00%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	0
Montant total des factures exclues	0

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	Délais légal 60 jours date de facture
---	--

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons ci-dessous notre rapport sur le gouvernement d'entreprise. Nous vous précisons par ailleurs que la Société, conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, a mis en place une politique de diversité au sein du Conseil d'Administration et pour les postes à forte responsabilité (avec la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes).

1. Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2023

Nom	Nicolas d'Hueppe
Mandat	Président du Conseil d'Administration
Date d'échéance - durée du mandat	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Président des Sociétés Iseran Management et Aubisque Management Champerché - Président du Conseil d'Administration
Nom	Pauline Grimaldi d'Esdra
Mandat	Directrice Générale
Date d'échéance - durée du mandat	Durée indéterminée
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Président de la société 31 Conseil
Nom	Gabriel Fossorier
Mandat	Membre du Conseil d'Administration Membre et Président du comité des nominations et des rémunérations
Date d'échéance - durée du mandat	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Cauris SAS – Président SICAV Larcouest INVESTISSEMENT - Administrateur
Nom	Elisabeth Maugars
Mandat	Membre du Conseil d'Administration
Date d'échéance - durée du mandat	Membre et Présidente du comité d'audit A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Néant
Nom	Xavier Buck
Mandat	Membre du Conseil d'Administration
Date d'échéance - durée du mandat	Membre du comité d'audit A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Datacenter Luxembourg SA – Administrateur CDCL SA – Administrateur Domain Invest (DI SA) – Administrateur NameSpace Holding SA – Administrateur HLD – Administrateur High Capital – Administrateur MixVoip SA – Administrateur
Nom	Florence Lagrange
Mandat actuel	Membre du Conseil d'Administration Membre du comité des nominations et des rémunérations Membre du comité d'audit
Date d'échéance - durée du mandat	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Antigone Advisory – Présidente OkWind - Administratrice Nacon – Administratrice
Nom	Cédric Ponsot

Mandat actuel	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des nominations et des rémunérations
Date d'échéance - durée du mandat	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Tweam's - Cofondateur et administrateur Des Cocottes et du Gratin – Cofondateur et administrateur HCP Consulting – Gérant
Nom	Jean-Philippe Hecketsweiler
Mandat	Membre du Conseil d'Administration
Date d'échéance - durée du mandat	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2053
Mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	FH4 S.A.S – Président HO Industries S.A.S – Président Pe Trust Management – Président Peqan HoldCo – Président Peqan – Président SCI 8 av du Président Wilson – Gérant Fonds de dotation Descartes – Président HLD Associés – Directeur Général HLD – Membre du Conseil de Surveillance en tant que DG de HLDA Concordia bilingual school – Membre du Comité Stratégique Naarea – Membre du Comité Stratégique

2. Conventions intervenues entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et une autre société contrôlée par la Société

Conformément à l'article L. 225-37-4, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que les conventions suivantes ont été poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Convention de prestations de services conclue entre la Société et la société Iseran Management en date du 6 novembre 2020, remplacée par une convention de prestations de services conclue avec la société Aubisque Management en date du 27 janvier 2021, modifiée par voie d'avenant en date du 8 décembre 2021, du 25 janvier 2023 et du 6 mars 2023, et résiliée en date du 11 janvier 2024 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Convention de prestations de compte-courant d'associés conclue entre Aspin Management et société HLD Europe SCA en date du 24 novembre 2020, la convention ayant été transférée à la Société lors de la réalisation de la fusion d'Aspin Management dans la Société le 24 novembre 2020 ;
- Convention de prestations de services conclue entre la Société et la société 31 Conseil en date du 8 décembre 2021, modifiée par voie d'avenant en date du 6 mars 2023 et du 19 mars 2024.

Depuis la clôture de l'exercice, la Société a conclu les conventions suivantes :

- Avenant de résiliation à la convention de prestations conclue entre la Société et Aubisque Management en date du 11 janvier 2024 ;
- Avenant à la convention de prestations de services conclue entre la Société et la société 31 Conseil en date du 19 mars 2024

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes de la Société a établi un rapport spécial sur les conventions visés à l'article L.225-38 du Code de commerce.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé

L'assemblée générale de la Société en date du 7 juin 2023 a délégué au Conseil d'Administration les compétences suivantes :

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<p><i>Vingt-et-unième résolution</i></p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p>	18 mois	10% du montant du capital, à quelque moment que ce soit	Prix unitaire maximum de (300 %) du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse
<p><i>Vingt-deuxième résolution</i></p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce</p>	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	
<p><i>Vingt-troisième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription</p>	26 mois	2 000 000 d'euros ⁽¹⁾	

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<p><i>Vingt-quatrième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</p>	26 mois	2 000 000 d'euros ⁽¹⁾	Se référer au ⁽²⁾
<p><i>Vingt-cinquième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</p>	26 mois	1 000 000 d'euros ⁽¹⁾ dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	Se référer au ⁽²⁾
<p><i>Vingt-sixième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce</p>	26 mois	1 000 000 d'euros	Se référer au ⁽²⁾

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<i>Vingt-septième résolution</i> Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des <i>Vingt-troisième</i> à <i>Vingt-sixième</i> résolutions ci-dessus	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale ⁽¹⁾	Même prix que l'émission initiale
<i>Vingt neuvième résolution</i> Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	500 000 euros	
<i>Trentième résolution</i> Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce	38 mois	105 000 actions dans la limite de trois pour cent (3%) du nombre total d'actions composant le capital de la Société et déduction faite des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société attribuées par le Conseil d'Administration ⁽³⁾	Se référer au ⁽⁴⁾
<i>Trentième-et-unième résolution</i> Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;	38 mois	105 000 d'actions (dans la limite de trois pour cent (3%) du nombre total d'actions composant le capital de la Société et déduction faite des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre réalisées par le Conseil d'Administration ⁽³⁾	
<i>Trentième-troisième résolution</i> Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise	18 mois	1 500 000 euros	Se référer au ⁽⁵⁾

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 2.000.000 d'euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra, pour sa part, excéder 30.000.000 d'euros, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

(2) Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du

Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum indiqué.

(3) Ces montants ne sont pas cumulatifs ; le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions et de l'attribution gratuite d'actions est de 105.000 actions.

(4) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur, (i) concernant les options de souscription, à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la résolution du Conseil d'Administration d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, et (ii) s'agissant des options d'achat, à quatre-vingts pour cent (80 %) du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur.

(5) Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail.

4. Nouvelles délégations de compétence à consentir au Conseil d'Administration

Il vous sera demandé, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire devant se tenir le 7 juin 2024, de consentir au Conseil d'Administration les nouvelles délégations de compétence suivantes et d'annuler les délégations en vigueur ayant été partiellement ou non utilisées, sans que cela ne puisse remettre en cause l'utilisation desdites délégations de compétence :

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<p><i>Quatorzième résolution⁵</i></p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p>	18 mois	10% du montant du capital, à quelque moment que ce soit	Prix unitaire maximum de (300 %) du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse
<p><i>Seizième résolution</i></p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce</p>	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	

⁵ Les résolutions dont il est fait référence s'entendent par celles figurant sur le texte des résolutions et dont l'approbation sera soumise aux actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 7 juin 2024.

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<p><i>Dix-septième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription</p>	26 mois	2 000 000 d'euros ⁽¹⁾	
<p><i>Dix-huitième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</p>	26 mois	2 000 000 d'euros ⁽¹⁾	Se référer au ⁽²⁾
<p><i>Dix-neuvième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</p>	26 mois	1 000 000 d'euros ⁽¹⁾ dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	Se référer au ⁽²⁾

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<p><i>Vingtième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce</p>	26 mois	1 000 000 d'euros	Se référer au ⁽²⁾
<p><i>Vingt-et-unième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des dix-septième à vingtième résolutions ci-dessus</p>	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale ⁽¹⁾	Même prix que l'émission initiale
<p><i>Vingt troisième résolution</i></p> <p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p>	26 mois	500 000 euros	
<p><i>Vingt-quatrième résolution</i></p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce</p>	38 mois	105 000 actions dans la limite de trois pour cent (3%) du nombre total d'actions composant le capital de la Société et déduction faite des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société attribuées par le Conseil d'Administration ⁽³⁾	Se référer au ⁽⁴⁾
<p><i>Vingt-cinquième résolution</i></p> <p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;</p>	38 mois	105 000 d'actions (dans la limite de trois pour cent (3%) du nombre total d'actions composant le capital de la Société et déduction faite des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre réalisées par le Conseil d'Administration ⁽³⁾	

	Durée de validité Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
<i>Vingt-septième résolution</i> Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise	18 mois	1 500 000 euros	Se référer au ⁽⁵⁾

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 2.000.000 d'euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra, pour sa part, excéder 30.000.000 d'euros, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

(2) Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum indiqué.

(3) Ces montants ne sont pas cumulatifs ; le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions et de l'attribution gratuite d'actions est de 105.000 actions.

(4) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur, (i) concernant les options de souscription, à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la résolution du Conseil d'Administration d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, et (ii) s'agissant des options d'achat, à quatre-vingts pour cent (80 %) du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur.

(5) Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail

5. Informations relatives aux modalités d'exercice de la direction générale conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce

Depuis le 8 décembre 2021, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Directeur Général et Président du Conseil d'Administration. Ainsi, la direction générale de la Société est depuis cette date assumée par Madame Grimaldi d'Esdra, en tant Directrice générale.

6. Informations relatives à l'article L. 225-102 du Code de commerce

Au dernier jour de l'exercice écoulé, aucune action de la Société n'est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du Code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

7. Informations relatives à l'activité du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'audit

Le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité d'audit ont été créés par le Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2020. Le comité des nominations et des rémunérations a validé les nominations, les rémunérations des organes de direction et attributions gratuites d'actions conformément à son règlement intérieur.

Le comité d'audit est systématiquement consulté, avant publication, sur le texte des avis financiers préparés par la direction.

NOTES ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code du commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices de la société Alchimie SA :

en euros	2023	2022	2021	2020	2019
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	4 451 322	4 414 822	4 402 822	4 402 822	3 500 000
b) Nombre d'actions émises	4 451 322	4 414 822	4 402 822	4 402 822	100 000
c) Nombre (maximal) d'actions futures à créer					
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffres d'affaires hors taxes	7 263 889	13 555 819	22 914 780	23 502 083	19 520 213
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-392 517	867 880	-4 587 826	-3 335 500	-76 099
c) Impôt sur les bénéfices		-22 303	-19 678	-30 943	
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-1 426 734	-1 645 759	-13 351 853	-4 194 172	-666 987
e) Montant des bénéfices distribués					
f) Participation des salariés					
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	-0,09	0,20	-1,04	-0,75	-0,76
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,41	-0,41	-0,41	-0,41	0
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	29	42	32	88	79
b) Montant de la masse salariale	2 731 814	4 118 311	5 613 449	4 585 562	4 506 305
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 189 819	1 764 409	2 450 219	2 025 488	1 967 409

ANNEXE 2 : TABLEAU DES DIVIDENDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société a procédé aux distributions détaillées ci-après au cours des trois derniers exercices :

Exercices sociaux	Dividendes distribués	Eligibilité à l'abattement de 40%
31-déc-23	0	N/A
31-déc-22	0	N/A
31-déc-21	0	N/A

ANNEXE 2 : RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS

Nous vous rendons compte des attributions gratuites d'actions effectuées au cours de l'exercice écoulé conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Le 3 avril 2023, le Conseil d'Administration, constatant l'expiration de la période d'acquisition de 36 500 actions gratuites attribuées le 1er avril 2022 et la réalisation des conditions attachées à l'acquisition, a définitivement attribué gratuitement 36.500 actions sur les 51.500 actions gratuitement attribuées dont 10.000 actions au profit de la Directrice Générale.

Bénéficiaires	Nombre	Période d'acquisition	Conditions attachées à l'acquisition	Période de conservation	Valeur de l'action
Salarié 1	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 2	5.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 3	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 4	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 5	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 6	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 7	1.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 8	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 9	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 10	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 11	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 12	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 13	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 14	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 15	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 16	1.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 17	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 18	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 19	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 20	1.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 21	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 22	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 23	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 24	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 25	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 26	10.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 27	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 28	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 29	5.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros
Salarié 30	500	1 an	Condition de présence	2 ans	2.87 euros

Total **36.500**

Le 3 avril 2023, le Conseil d'Administration, faisant usage de la délégation de compétence qui lui avait été consentie par l'assemblée générale en date du 8 juin 2022, a attribué gratuitement 56.500 actions de la Société comme il suit dont 10.000 au profit de la Directrice Générale :

Bénéficiaires	Nombre	Période d'acquisition	Conditions attachées à l'acquisition	Période de conservation	Valeur de l'action
Salarié 1	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 2	6.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 3	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 4	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 5	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 6	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 7	2.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 8	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 9	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 10	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 11	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 12	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 13	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 14	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 15	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 16	2.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 17	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 18	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 19	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 20	3.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 21	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 22	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 23	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 24	2.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 25	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 26	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 27	10.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 28	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 29	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 30	6.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 31	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Total	56.500				

Le 18 avril 2024, le Conseil d'Administration, constatant l'expiration de la période d'acquisition et la réalisation des conditions attachées à l'acquisition, a définitivement attribué gratuitement 43 500 actions sur les 56 500 actions gratuitement attribuées dont 10.000 actions au profit de la Directrice Générale.

Livraison

Bénéficiaires	Nombre	Période d'acquisition	Conditions attachées à l'acquisition	Période de conservation	Valeur de l'action
Salarié 1	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 2	6.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 3	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 4	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 5	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 6	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 7	2.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 8	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 9	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 10	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 11	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 12	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 13	2.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 14	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 15	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 16	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 17	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 18	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 19	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 20	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 21	2.500	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 22	10.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 23	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 24	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Salarié 25	1.000	1 an	Condition de présence	2 ans	2,09 euros
Total	43.500				

Informations financières

**COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2023**

État de la situation financière consolidée

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/23	31/12/22
Actif non courant			
Goodwill	5.1	793	1 057
Autes immobilisations incorporelles	5.2	2 032	2 610
Immobilisations corporelles	5.3	64	142
Droits d'utilisation	5.4	238	486
Autres actifs financiers non courants	5.5	213	190
Total actif non courant		3 341	4 485
Actif courant			
Créances clients et autres débiteurs	5.6	2 061	3 475
Créances fiscales et sociales courantes	5.7	1 571	1 604
Autres actifs courants	5.8	198	259
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	5 346	6 403
Total actif courant		9 176	11 740
Actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL ACTIF		12 517	16 225
<i>En milliers d'euros</i>			
		31/12/23	31/12/22
Capitaux propres			
Capital	5.10	4 451	4 415
Primes liées au capital		11 572	11 609
Autres éléments du résultat global		95	164
Réserves		(17 161)	(16 511)
Résultat		(1 865)	(701)
Total capitaux propres		(2 908)	(1 024)
Dettes non courantes			
Avantages du personnel	5.14	145	190
Dettes financières non courantes	5.13	-	6 427
Dettes locatives non courantes	5.13	124	253
Provisions	5.12	131	254
Total dettes non courantes		401	7 125
Dettes courantes			
Dettes financières courantes	5.13	6 742	798
Dettes locatives courantes	5.13	132	635
Dettes fournisseurs	5.15	6 710	6 869
Dettes fiscales et sociales courantes	5.16	1 297	1 617
Autres passifs courants	5.16	142	205
Total dettes courantes		15 024	10 124
Passifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL PASSIF		12 517	16 225

Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2023 (12 mois)	2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	6.1	11 329	22 070
Coût des ventes	6.2	(4 441)	(8 844)
Marge brute		6 889	13 226
Frais technologiques et développement	6.2	(3 282)	(4 436)
Frais de marketing et vente	6.2	(1 469)	(2 833)
Frais généraux et administratifs	6.3	(3 562)	(5 946)
Résultat opérationnel		(1 425)	11
Coût de l'endettement financier net	6.4	(325)	(426)
Produits financiers	6.4	187	120
Charges financières	6.4	(73)	(341)
Résultat financier		(211)	(648)
Résultat avant impôt		(1 636)	(637)
Charge d'impôt sur le résultat	6.5	(229)	(64)
Résultat net d'impôt		(1 865)	(701)
Résultat des participations ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		(1 865)	(701)
Résultat par action		(0,42)	(0,16)
Résultat dilué par action		(0,42)	(0,16)

État du Résultat Global consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	2023 (12 mois)	2022 (12 mois)
RESULTAT NET D'IMPÔT	(1 865)	(701)
Ecart de conversion	(75)	294
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat	(75)	294
Ecart actuariels sur engagements envers le personnel net	(7)	95
Variation de juste valeur sur les titres IFRS 9 - Net des impôts différés	13	-
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	6	95
TOTAL RESULTAT GLOBAL	(1 934)	(312)
Dont part du groupe	(1 934)	(312)

Les instruments de capitaux par OCI concernent les titres non consolidés détenus par la Société dans la société The Artist Academy, valorisés à la juste valeur.

Variation des capitaux propres consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Capital		Primes et réserves consolidées	Actions propres	Ecart de conversion	Autres résultats	Résultat	Total - Part du Groupe
	En actions	En K€						
Au 31 Décembre 2021	4 402 822	4 403	4 026	(1)	(252)	27	(9 038)	(835)
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	(9 038)	-	-	-	9 038	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	(701)	(701)
Ecart de conversion	-	-	-	-	294	-	-	294
Ecart actuariels sur engagements envers le personnel	-	-	-	-	-	95	-	95
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	294	95	-	389
Diminution de la prime d'émission / augmentation de capital (1)	12 000	12	(12)	-	-	-	-	-
Paiements fondés en actions	-	-	-	158	-	-	-	158
Variation de l'auto-contrôle	-	-	-	(35)	-	-	-	(35)
Au 31 décembre 2022	4 414 822	4 415	(5 024)	122	42	122	(701)	(1 024)
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	(701)	-	-	-	701	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	(1 865)	(1 865)
Instruments financiers : variations de juste valeur	-	-	-	-	-	13	-	13
Ecart de conversion	-	-	-	-	(75)	-	-	(75)
Ecart actuariels sur engagements envers le personnel	-	-	-	-	-	(7)	-	(7)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(75)	6	-	(69)
Diminution de la prime d'émission / augmentation de capital (1)	36 500	37	(37)	-	-	-	-	-
Paiements fondés en actions	-	-	-	79	-	-	-	79
Variation de l'auto-contrôle	-	-	-	(8)	-	-	-	(8)
Impôts différés	-	-	(21)	-	-	-	-	(21)
Au 31 décembre 2023	4 451 322	4 452	(5 782)	193	(33)	128	(1 865)	(2 908)

(1) L'augmentation de capital a été effectuée par incorporation de réserve

Les opérations sur le capital de la Société sont présentées en note 5.10.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2023 (12 mois)	2022 (12 mois)
Résultat net total des sociétés consolidées		(1 865)	(701)
Elimination des amortissements et provisions		1 577	3 147
Elimination Plus ou moins-values de cession		(10)	-
Elim. de la charge (produit) d'impôt	6.5	229	64
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		49	157
Elimination des charges d'intérêts	6.4	325	426
Total marge brute d'autofinancement		305	3 094
Variation des créances et dettes fiscales		7	(303)
Variation des créances clients liées à l'activité	5.6-5.7	1 685	2 510
Incidence de la variation des dettes fournisseurs	5.15-5.16	(1 018)	(2 677)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		978	2 624
Acquisition d'immobilisations	5.2-5.3-5.4	(675)	(854)
Cession d'immobilisations		14	-
Prêts et avances consentis		(31)	(9)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(692)	(863)
Diminution prime d'émission		-	-
Emissions d'emprunts		-	-
Remboursements d'emprunts	5.13	(798)	(1 597)
Remboursement des dettes locatives	5.13	(528)	(725)
Intérêts payés		(10)	(50)
Cession (acq.) nette actions propres		(8)	(35)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(1 345)	(2 406)
Incidence variation taux de change		1	(13)
Variation nette de la trésorerie de l'exercice		(1 057)	(658)
Trésorerie à l'ouverture		6 403	7 061
Trésorerie à la clôture		5 346	6 403
Décomposition de la trésorerie nette :		31/12/2023	31/12/2022
Equivalents de Trésorerie		118	118
Soldes de banques et caisses		5 228	6 285
Trésorerie nette		5 346	6 403

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes annexes sont exprimés en milliers d'euros)

NOTE 1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES FAITS MARQUANTS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Depuis le 24 janvier 2024, le siège social de la Société est situé au 33 rue la Fayette 75009 Paris (France).

La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 919 904 RCS de Paris.

Les comptes individuels et consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 7 juin 2024.

1.2 Faits marquants de l'exercice 2023

Il est rappelé qu'Alchimie est une channel factory permettant aux marques, médias et entreprises de créer, concevoir et animer leurs propres chaînes de vidéo thématiques et de streamer leurs contenus vidéo. Alchimie propose aussi 42VideoBricks, l'accès en SaaS aux briques technologiques (via API) d'exploitation des fonctions vidéo et streaming. Alchimie dispose d'un catalogue de contenus Vidéo établi auprès de plus de 300 partenaires prestigieux (Arte, France TV distribution, ZDF Entreprises ou encore Zed).

1.2.1 Poursuite de la diversification des offres commerciales

La réorientation stratégique opérée par la Société en vue de commercialiser de nouvelles offres SaaS et VPaaS, *videowall* et *42videobricks*, a connu un démarrage plus lent qu'attendu.

Au cours du premier semestre, Alchimie a mis en œuvre sa stratégie visant à capitaliser sur son expertise Tech en proposant aux entreprises un panel de fonctionnalités de sa plateforme de streaming vidéo via deux offres distinctes :

videowall, offrant aux entreprises la possibilité de disposer d'un outil leur permettant d'améliorer l'impact de leur communication et leur image grâce à une seule et unique plateforme de streaming vidéo. Il s'agit d'une solution tout-en-un, bénéficiant de l'expertise d'Alchimie (stockage des vidéos, encodage des flux, éditorialisation des contenus, diffusion multi-terminaux, etc.), destinée à répondre aux besoins des métiers (Marketing, Ventes, Communication, RH, RSE) ou auprès des différentes parties prenantes externes. Les sociétés peuvent ainsi diffuser leurs contenus de façon sécurisée.

et **42videobricks**, dédiée aux entreprises et aux professionnels souhaitant enrichir leurs applications de fonctionnalités vidéo et de streaming. Cette solution agile permet aux développeurs ou partenaires de se libérer des complexités techniques avec l'intégration de fonctionnalités de streaming vidéo à leur environnement sans investissements additionnels dans de nouvelles infrastructures dédiées ou de licences de logiciels. Cette plateforme technologique s'adresse principalement aux acteurs de l'e-commerce, aux chaînes de franchises, aux professionnels de la communication commerciale, institutionnelle ou RH ainsi qu'aux partenaires intégrateurs cherchant une solution de streaming vidéo pour leurs clients.

Ces deux offres couvrent l'intégralité des besoins vidéo des entreprises et permettent aussi l'accès à plusieurs centaines d'heures de contenus vidéo du catalogue d'Alchimie.

Au second semestre 2023, Alchimie a déployé commercialement ses nouvelles offres avec l'objectif de monétiser davantage ses actifs techniques. La Société entend accélérer la commercialisation de la plateforme 42videobricks afin de réaliser de premiers résultats significatifs en 2024.

La Société a continué de renforcer ses équipes commerciales pour vendre ses solutions SaaS et VPaaS au niveau européen, notamment en France, en Espagne et en Allemagne. Par ailleurs, Alchimie a investi dans plusieurs campagnes de communication afin de faire connaître ses offres et dynamiser leur lancement.

1.2.2 Remboursements du compte courant d'associé

Le 24 novembre 2020, il a été conclu une convention d'avance en compte-courant d'associé avec HLD Europe pour un montant de 7 983 780,58 euros, rémunéré au taux d'intérêt annuel de 5% jusqu'à l'échéance (4 ans). Un remboursement d'au moins 10% hors intérêts est prévu à chaque date d'anniversaire. Le remboursement prévu au mois de novembre 2023 a été effectué pour 798 milliers d'euros.

A fin décembre 2023, le capital restant dû de ce compte courant s'établit à hauteur de 5 589 milliers d'euros et les intérêts courus à hauteur de 1 154 milliers d'euros.

Ce compte courant devait faire l'objet d'un remboursement intégral (y compris intérêts courus) en novembre 2024. Compte tenu des investissements nécessaires pour déployer les nouvelles offres, la société a obtenu l'accord de l'actionnaire HLDE de ne pas rembourser l'intégralité de ce compte courant à sa maturité (i.e. en novembre 2024). Les parties ont initié des discussions pour un report de la maturité de tout ou partie du compte courant d'au moins 12 mois ou pour la conversion de tout ou partie du compte courant en capital (cf. §. Evénements postérieurs à la clôture).

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Attribution gratuite d'actions

Le 18 avril 2024 le Conseil d'Administration a constaté l'expiration définitive de la période d'acquisition définitive de 45 500 actions gratuitement attribuées le 3 avril 2023 et les a livrées à leurs bénéficiaires par prélèvement d'une somme de 45 500 euros sur le poste « Prime d'émission », résultant en une augmentation de capital de 45 500 euros par émission de 45 500 actions nouvelles.

Prolongation de l'échéance du compte courant d'actionnaire HLDE.

A fin décembre 2023, le capital restant dû de ce compte courant s'établit à hauteur de 5 589 milliers d'euros et les intérêts courus à hauteur de 1 154 milliers d'euros.

Ce compte courant devait faire l'objet d'un remboursement intégral (y compris intérêts courus) en novembre 2024

Compte tenu des investissements nécessaires pour déployer les nouvelles offres, la société a obtenu l'accord de l'actionnaire HLDE de ne pas rembourser l'intégralité de ce compte courant à sa maturité (i.e. en novembre 2024). Pour ne pas placer la société en situation de défaut et l'empêcher de continuer ses activités, les parties ont initié des discussions pour un report de la maturité de tout ou partie du compte courant d'au moins 12 mois ou pour la conversion de tout ou partie du compte courant en capital.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des comptes

Comparabilité des états financiers

Les comptes consolidés de l'exercice 2023 du Groupe reprennent ainsi en comparatifs les comptes consolidés 2022 du groupe.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2023 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2022, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union Européenne applicables de façon obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le Groupe a appliqué l'ensemble des normes en vigueur au 31 décembre 2023, à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers.

Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023

Les normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 n'ont pas d'impact significatif ou sont non applicables. Il s'agit principalement de :

- › l'amendement IAS 1, Informations à fournir sur les principes et méthodes comptables ; et mise à jour Guide d'application pratique de la matérialité « *IFRS Practice Statement 2 : Making Materiality Judgements* », adopté en mars 2022 par l'UE ;
- › l'amendement IAS 8, Définition d'une estimation comptable, adopté en mars 2022 par l'UE ;
- › l'amendement IAS 12, Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction, adopté en août 2022 par l'UE ;
- › l'amendement IFRS 17 - Contrats d'assurance qui précise les principes relatifs à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance, norme en remplacement de la norme IFRS 4- Contrats d'assurance ;
- › l'amendement IAS 12 « Pilier 2 », adopté en novembre 2023 par l'UE, qui introduit une exception temporaire à la comptabilisation des ID associés à cette imposition complémentaire.

Normes, amendements et interprétations dont l'application est non obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 mais pouvant être anticipés

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés

par l'IASB, qui entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Ils concernent :

› l'amendement IFRS 16, dettes sur obligation locative dans une opération de cession et de lease-back, publié par l'UE en novembre 2023 ;

› l'amendements IAS 1, Présentation des états financiers : classement des dettes en courant ou non courant, et dettes non courantes comprenant des covenants, adopté par l'UE en décembre 2023 ;

› l'amendement IAS 7 et IFRS 7, Présentation des états financiers - affacturage inversé - accords de financement des dettes fournisseurs, adopté par l'IASB en mai 2023, et adoption en cours par l'UE.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces amendements aient un impact significatif sur ses comptes.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction a recours à des estimations et des jugements dans le cadre de l'application des méthodes comptables IFRS. Ces jugements et/ou estimations ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation (cf. § Continuité d'exploitation) et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact de ces changements d'estimation est comptabilisé au cours de la période, ou sur les périodes ultérieures affectées.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Ecart d'acquisition (note 5.1) ;
- Activation des frais de développement (note 5.2).
- Les redevances de droits d'auteurs

Les hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les notes annexes de ces états financiers.

Continuité d'exploitation

À la date de la clôture des comptes, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité.

Pour 2024, les objectifs prennent en compte une décroissance des revenus issus des bases d'abonnés des services dont la promotion a été stoppée au 1^{er} trimestre 2022 et une diversification des sources de revenus par la commercialisation de la plateforme technologique vidéo et des catalogues de contenus auprès d'entreprises.

La société considère être en mesure d'adapter sa structure en fonction des résultats commerciaux de cette diversification.

A la date de la clôture de ses comptes consolidés, fort d'une trésorerie de 5,3 millions d'euros et du soutien

de son actionnaire de référence (cf. § 1.3 Evénements postérieurs à la clôture) du fait du report de l'échéance de remboursement de l'intégralité du compte courant à sa maturité (i.e. en novembre 2024), le Groupe considère ne pas s'exposer à un risque de liquidité au cours des douze prochains mois, et les comptes consolidés sont donc arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Principes comptables

Le Groupe applique la norme IFRS 10, États financiers consolidés. Cette norme présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue, s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Elles sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe. Les soldes et opérations intragroupes sont éliminés.

Au 31 décembre 2023, le Groupe est constitué des entités ci-dessous, consolidées par intégration globale :

31/12/2023				
<i>Dénomination</i>	<i>Pays</i>	<i>% de contrôle</i>	<i>% d'intérêt</i>	<i>Méthode d'intégration</i>
SOCIETE MERE				
Alchimie SA	France			
PERIMETRE DE CONSOLIDATION				
Alchimie GmbH	Allemagne	100%	100%	Intégration globale
Alchimie Plus	Espagne	100%	100%	Intégration globale
Alchimie U.K.	Angleterre	100%	100%	Intégration globale
Alchimie INC	Etats-Unis	100%	100%	Intégration globale

31/12/2022				
<i>Dénomination</i>	<i>Pays</i>	<i>% de contrôle</i>	<i>% d'intérêt</i>	<i>Méthode d'intégration</i>
SOCIETE MERE				
Alchimie SA	France			
PERIMETRE DE CONSOLIDATION				
Alchimie Rights (1)	France	100%	100%	Intégration globale
Alchimie GmbH	Allemagne	100%	100%	Intégration globale
Alchimie Plus	Espagne	100%	100%	Intégration globale
Alchimie U.K.	Angleterre	100%	100%	Intégration globale
Alchimie INC	Etats-Unis	100%	100%	Intégration globale

(1) Alchimie Rights a été absorbé par Alchimie SA en date du 01/01/2023

Les états financiers des filiales hors zone euros sont établis dans une devise fonctionnelle locale et sont convertis en euros :

- Aux taux de change en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;

- Aux taux de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou aux taux de change moyens durant la période si ce taux de change est proche des taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « Autres éléments du résultat global ».

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

Conformément à la norme IFRS 8, Secteurs opérationnels, l'information sectorielle doit être organisée selon des secteurs opérationnels pour lesquels les résultats sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel afin d'évaluer leurs performances et de prendre des décisions quant aux ressources à leur affecter. Elle doit être le reflet du *reporting* interne à destination du principal décideur opérationnel.

Le Groupe tire ses produits de deux principaux secteurs d'activités : « Vidéo » et « Legacy ». Le *reporting* interne du Groupe à destination du principal décideur opérationnel, le Conseil d'Administration de la Société, est structuré autour de ces activités qui constituent les 2 secteurs opérationnels du Groupe.

Secteur Vidéo

Le secteur Vidéo est composé essentiellement de services de streaming vidéo facturés à l'abonnement. Les services permettent au client d'accéder à un catalogue de programmes de vidéos à la demande et/ou de chaînes linéaires, en illimité, constituant une seule obligation de prestation remplie progressivement, le client recevant et consommant simultanément les avantages procurés par la prestation du Groupe à chaque instant du service. Dans sa relation avec le partenaire, le Groupe agit en tant que principal vis-à-vis du client final, étant responsable du contenu, de l'activation de l'abonnement du client final et de la fixation du prix de vente. En conséquence, le Groupe comptabilise les revenus issus de cette activité pour leur valeur brute, et les différentes commissions de distribution, facturations, afférentes en charges au prorata temporis de la durée de l'abonnement.

Les sociétés créées en 2021, Alchimie Inc. aux US et Alchimie Plus en Espagne sont exclusivement dédiées à l'activité vidéo.

Alchimie Inc. est la société qui a acquis le fonds de commerce de la société TV4 Entertainment en 2021.

Secteur Legacy

L'activité Legacy de la Société se décompose en deux sous-activités distinctes les unes des autres, suivies elles-mêmes par zones géographiques :

- L'activité de Personnalisation du Mobile (Mobile Content)
- L'activité Services aux entreprises (B2B)

L'activité B2B en Allemagne tire ses revenus de la monétisation d'audiences pour les médias (jeux concours principalement), de vente de tickets de matchs de football par l'intermédiaire de numéros audio téléphoniques surtaxés activité qui a été stoppé au premier trimestre 2023 et la rémanence de quelques services de personnalisation du mobile : Ces activités sont exploitées par Alchimie GmbH. (anciennement dénommée Cellfish GmbH). Ces activités sont un support aux perspectives commerciales et de développement des services Vidéo.

Dans sa relation avec ses partenaires, le Groupe agit en tant qu'agent vis-à-vis du client final, n'étant pas responsable de la prestation principale promise. En conséquence, le Groupe comptabilise les revenus issus

de cette activité pour leur valeur nette en intégrant les seules commissions afférentes directement en revenus.

Pour les quelques services de personnalisation du mobile, Alchimie GmbH agit en tant que principal vis-à-vis du client final. En conséquence, le Groupe comptabilise les revenus issus de cette activité pour leur valeur brute, et les différentes commissions de distribution, facturations, afférentes en charges au prorata temporis de la durée de l'abonnement.

L'activité B2B en France avec principalement un contrat avec l'opérateur Orange : Alchimie fournit à Orange un service clé en main hybride contenant à la fois des sonneries, fonds d'écrans, des applications et de la Vidéo depuis juillet 2019. Cette activité est actuellement répartie entre les 2 segments opérationnels Legacy et Vidéo. Comme anticipé, le service a été arrêté par Orange le 31 janvier 2023.

En l'absence d'investissements, l'activité Legacy est amenée à décroître graduellement au cours des prochaines années.

Le Groupe utilise les indicateurs suivants comme principaux indicateurs de sa performance opérationnelle :

Par secteur opérationnel (12 mois) <i>En milliers d'euros</i>	2023			2022		
	VIDEO	LEGACY	TOTAL	VIDEO	LEGACY	TOTAL
Chiffre d'affaires	10 417	912	11 329	20 139	1 931	22 070
<i>Coût des ventes</i>	<i>-4 197</i>	<i>- 244</i>	<i>-4 441</i>	<i>-8 472</i>	<i>- 372</i>	<i>-8 844</i>
Marge brute	6 221	668	6 889	11 667	1 559	13 226
<i>% Marge Brute / Chiffre d'affaires</i>	<i>60%</i>	<i>73%</i>	<i>61%</i>	<i>58%</i>	<i>81%</i>	<i>60%</i>
Frais technologiques et développement	-3 219	- 63	-3 282	-4 340	- 97	-4 436
Frais de marketing et vente	-1 428	- 42	-1 469	-2 763	- 70	-2 833
Frais généraux et administratifs	-3 471	- 91	-3 562	-5 009	- 937	-5 946
Résultat opérationnel	-1 897	472	-1 425	- 444	455	11
Dotations nettes aux amortissements	-1 750	- 1	-1 751	-2 233	- 817	-3 050
EBITDA (*)	- 146	473	326	1 789	1 272	3 061

(*) L'EBITDA "Earning Before Interest, Depreciation and Amortization" est le résultat avant résultat financier, impôt, amortissements et dépréciations des actifs immobilisés.

Les frais généraux sont affectés au secteur opérationnel concerné lorsqu'ils sont identifiables et répartis à 97 % sur le secteur Video et à 3 % sur le secteur Legacy lorsqu'ils ne le sont pas ; pour rappel le secteur Legacy en 2022 inclus une dépréciation de goodwill pour 814 milliers d'euros.

La répartition par zone géographique de l'activité est effectuée à partir de l'origine du client pour les revenus et se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2023 <i>(12 mois)</i>	2022 <i>(12 mois)</i>
France	4 590	11 609
Allemagne	4 089	5 494
Angleterre	546	974
Autriche	616	1 046
Espagne	757	2 011
Etats-Unis	723	915
Autres	8	21
TOTAL chiffre d'affaires par zone géographique	11 330	22 070

Les actifs non courants alloués par secteur d'activité sont les suivants :

- Ecart d'acquisition (valeur nette de 793 milliers d'euros au 31 décembre 2023) alloué au secteur Legacy pour 547 milliers d'euros (cf. note 5.1) et une valeur de 247 milliers d'euros alloué au secteur Vidéo concernant l'activité vidéo aux Etats-Unis.
- Coûts de développements capitalisés (valeur nette de 2 028 milliers d'euros au 31 décembre 2023) alloués intégralement au secteur Vidéo (cf. note 5.2)
- Les droits d'utilisations se décomposent principalement par les contrats de location (bail commercial, contrat de location de serveurs informatiques, et de locations de voitures de fonction en France et en Allemagne).

La répartition par zone géographique des actifs non courants au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	France	Allemagne	Etats-Unis	TOTAL
Goodwill	547	-	247	793
Autres Immobilisations incorporelles	2 028	4	-	2 032
Immobilisations corporelles	51	13	-	64
Actifs au titre de droits d'utilisation	88	151	-	238
TOTAL actifs non courant par zone géographique	2 713	168	247	3 128

NOTE 5 DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

5.1 Écarts d'acquisition et tests de dépréciation

Méthodes comptables

L'écart d'acquisition constitue la différence entre la contrepartie transférée, la JV de la QP antérieurement détenue, les NCI moins la JV des actifs et passifs. Les NCI étant valorisés soit en JV soit en QP des actifs et passifs (choix transaction par transaction).

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Toutes les pertes de valeur sont déduites du résultat net de l'exercice et réparties entre la société mère et les participations ne donnant pas le contrôle.

Aux fins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, définies comme le plus petit groupe d'actifs identifiables générant des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs.

Les tests sont réalisés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie ou groupe d'UGT, à laquelle l'actif se rapporte. Si le montant recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT est inférieur à sa valeur comptable, une perte de valeur est affectée en priorité à la réduction de la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs, et est comptabilisée dans le compte de résultat.

Recours aux estimations et jugements

Un certain nombre d'estimations est formulé afin de déterminer la valeur recouvrable de l'UGT, définie comme le plus haut de la valeur de réalisation nette de frais et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux du budget 2024 et du plan d'affaires, établis sur une période de 3 années ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuel reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché.

Le Groupe analyse son activité autour de deux secteurs opérationnels, auxquels sont rattachés les écarts d'acquisition. Chaque secteur opérationnel est composé de plusieurs UGT.

L'évolution de l'écart d'acquisition depuis le 31 décembre 2022 se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentations	Autres variations	Ecarts de conversion	31/12/2023
Ecarts d'acquisition bruts	2 198	-	-	(24)	2 174
Dépréciations	(1 141)	(251)	-	12	(1 380)
TOTAL écarts d'acquisition nets	1 057	(251)	-	(12)	793

Une dépréciation a été constatée lors du premier semestre 2023 pour 251 milliers d'euros sur l'activité vidéo US du fait de l'arrêt du contrat de co-édition envisagée à cette date. A la date d'arrêté des comptes, ce contrat est en cours de négociation pour une reconduction.

Au 31 décembre 2023, les principales hypothèses financières utilisées par le Groupe pour tester les écarts d'acquisition des activités Legacy et Vidéo US valorisés respectivement à 547 et 247 milliers d'euros sont :

-un Coût moyen pondéré du capital net (« CMPC ») de 15,23% appliqué aux flux de trésorerie prévisionnels.

- l'absence de croissance sur les flux de trésorerie à long terme.

5.2 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les marques
- Les licences de logiciels
- Les frais de développement (comptabilisés en avances et acomptes sur immobilisations incorporelles pendant la phase de développement et en logiciels une fois la phase de développement achevée)

Les marques, d'une durée de vie non déterminée, ne font pas l'objet d'amortissement, mais de tests de dépréciation annuels.

Le coût d'acquisition des licences de logiciels est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation.

Conformément à la norme IAS 38, Immobilisations incorporelles, les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement aillent à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Ces actifs sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie estimée :

- Logiciel acquis : 1 à 2 ans
- Logiciel développé en interne : 3 à 4 ans
- Relations clientèle (base d'abonnés acquise TV4E): 1,5 ans

Le tableau ci-après illustre les mouvements survenus au cours de l'exercice :

En milliers d'euros	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Variation des cours de change	31/12/2023
Immobilisations incorporelles						
Marques	2	-	-	-	-	2
Logiciels, Concessions, brevets & droits similaires	5 163	609	-	19	-	5 792
Relations clientèle	242	-	-	-	(8)	233
Avances et acomptes s/ immo. incorp.	75	-	-	(19)	-	55
Total immobilisations incorporelles brut	5 481	609	-	-	(8)	6 082
Amortissements et dépréciations						
Marques	-	-	-	-	-	-
Logiciels, Concessions, brevets & droits similaires	(2 629)	(1 187)	-	-	-	(3 817)
Relations clientèle	(242)	-	-	-	8	(233)
Total amortissements et dépréciations	(2 871)	(1 187)	-	-	8	(4 050)
TOTAL immobilisations incorporelles nettes	2 610	(578)	-	-		2 032

Au sein de la catégorie des Logiciels sont capitalisés les projets de développement des fonctionnalités de la plateforme liés à l'infrastructure technique vidéo. Ces développements permettent l'autonomie des utilisateurs de la solution (co-éditeurs des services et entreprises), de la solution 42videobricks et Videowall.

Ces projets ont été capitalisés en accord avec les normes IFRS dans la mesure où ils répondent aux critères de capitalisation définis par IAS 38.57. Au 31 décembre 2023, les frais de développement capitalisés s'élèvent à un montant brut de 5 710 milliers d'euros, pour des amortissements cumulés de 3 740 milliers d'euros.

Pour chacun des exercices présentés, le Groupe n'a pas identifié d'indicateur de perte de valeur pour l'UGT Vidéo et n'a pas procédé à un test de dépréciation.

5.3 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

- Matériel et outillage : 3 à 5 ans
- Agencements : 10 ans
- Travaux, gros œuvre : 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans
- Meubles : 3 à 5 ans
- Matériel de présentation : 2 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Le tableau ci-après illustre les mouvements des immobilisations corporelles au cours de l'exercice :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Variation des cours de change	31/12/2023
Immobilisations corporelles						
Matériels de bureau et informatique, mobilier	700	66	(309)	-	-	457
Autres immobilisations corporelles	173	-	(173)	-	-	-
Total immobilisations corporelles brut	873	66	(481)	-	-	457
Amortissements et dépréciations						
Matériels de bureau et informatique, mobilier	(621)	(77)	305	-	-	(393)
Autres immobilisations corporelles	(110)	(62)	173	-	-	-
Total amortissements et dépréciations	(731)	(140)	478	-	-	(393)
TOTAL immobilisations corporelles nettes	142	(74)	(3)	-	-	64

5.4 Actifs au titre de droits d'utilisation et dettes de locations

Principes comptables

La norme IFRS 16, Contrats de location redéfinit la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, le passif locatif est reconnu à hauteur de la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés actualisée au taux d'emprunt marginal de la Société preneuse.

L'actif au titre du droit d'utilisation est comptabilisé pour un montant égal au passif locatif, ajusté notamment du montant des éventuels loyers payés d'avance.

Comme le permet IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer les exemptions de la norme à ses contrats de location à court terme (durées résiduelles inférieures à 12 mois) et à ses contrats dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.

Les durées de location retenues par le Groupe reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de prolongation ou toute option de résiliation des contrats que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer pour toutes les périodes couvertes par les options de prolongation. Pour les contrats de location de véhicules, la durée retenue est celle des contrats.

Le Groupe n'est pas impacté par la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 (concernant l'appréciation des durées de location pour les contrats renouvelables par tacite reconduction ou sans date d'échéance contractuelle ainsi que sur la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué).

Enfin, le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation de l'obligation locative est le taux d'emprunt que la Société preneuse aurait obtenu si elle avait eu recours à sa banque pour financer l'acquisition du bien loué. Il est estimé à 2,0% pour les périodes avant 31/12/2021 et de 3,0 % à partir du 01/01/2022.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Variation des droits d'utilisation par catégorie				
Baux Immobiliers (1)	2 145	-	(1 882)	263
Véhicules	112	4	(8)	108
Serveurs	659	-	-	659
Total droits d'utilisation bruts	2 916	4	(1 890)	1 030
Amortissements et dépréciations				
Baux Immobiliers (1)	(1 848)	(120)	1 856	(112)
Véhicules	(71)	(24)	8	(87)
Serveurs	(511)	(81)	-	(592)
Total amortissements et dépréciations	(2 430)	(225)	1 864	(791)
TOTAL droits d'utilisation nets	486	(221)	(26)	238

(1) La diminution correspond à la restitution des locaux d'Aubervilliers en décembre 2023

Autres informations

Le montant de la charge d'intérêts sur les obligations locatives, présenté dans le coût de l'endettement brut au compte de résultat, s'élève à 10 milliers d'euros en 2023 (contre 49 milliers d'euros en 2022)

5.5 Autres actifs financiers

Principes comptables

Selon la norme IFRS 9, Instruments financiers, les actifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat. Dans l'état de la situation financière, ces catégories correspondent aux autres actifs financiers courants et non courants (note 5.5), aux créances clients et autres actifs courants (note 5.6) et à la trésorerie et équivalent de trésorerie (note 5.9).

Classement et évaluation des actifs financiers

La classification proposée par IFRS 9 détermine la façon dont les actifs sont comptabilisés ainsi que leur méthode d'évaluation. Le classement des actifs financiers retenu est fonction de deux critères cumulatifs :

- le modèle économique que suit le Groupe pour la gestion des actifs financiers ; et
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (correspondant ou non à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts uniquement).

En fonction de l'analyse combinatoire des deux critères, la norme IFRS 9 prévoit trois types de modèles économiques :

- soit les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- soit les actifs sont valorisés à la juste valeur avec comptabilisation des variations de valeur en capitaux propres (recyclables ou non recyclables) ;
- soit les actifs financiers sont évalués à l'arrêté comptable au coût amorti.

Dépréciation des actifs financiers

Le principal changement induit par l'application de la norme concerne l'application du nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers (y compris les actifs sur contrat) qui consiste à reconnaître les pertes de crédit attendues à maturité au lieu des pertes encourues selon le modèle d'IAS 39.

Concernant les créances clients, le Groupe a appliqué la méthode simplifiée. L'application de cette méthode n'a pas conduit à la comptabilisation d'une correction de perte de valeur au titre des créances clients.

Comptabilité de couverture

L'adoption du modèle de comptabilité de couverture d'IFRS 9 n'a pas modifié la politique de couverture du Groupe.

Les actifs financiers du Groupe sont composés de prêts, de créances et des titres de participations non consolidés. Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Participations non consolidées

Les autres actifs financiers comprennent des titres de participations et correspondent aux 2,04% (NFD) qu'Alchimie SA (suite à l'absorption d'Aspin Management) détient dans la société The Artist Academy. Aux termes de la norme IFRS 9, le Groupe a choisi de comptabiliser ces actifs à la juste valeur par le biais des capitaux propres (OCI). Il n'y a pas eu de dividendes versés par cette participation au titre des exercices présentés

Prêts et créances

Il s'agit d'actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les prêts, les créances clients et autres créances sont classées au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Variation des cours de change	31/12/2023
Immobilisations financières						
Titres de participation	156	-	(8)	-	-	148
Prêts, dépôts et cautionnements	35	31	-	-	(0)	66
Total immobilisations financières brut	190	31	(8)	-	(0)	213
Prêts, dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-
TOTAL amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-
TOTAL immobilisations financières nettes	190	31	(8)	-	(0)	213

5.6 Créances clients

Les créances clients et les comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur prix de transaction au sens d'IFRS 9 lorsque ceux-ci ne comportent pas de composante financement importante. Le Groupe applique un modèle de dépréciation modélisant les pertes de crédit attendues.

Les créances clients et les comptes rattachés se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	1 553	2 192
Factures à établir	760	1 563
Dép. clients et comptes rattachés	(251)	(281)
Total net des clients et comptes rattachés	2 061	3 475

La ventilation des créances clients et comptes rattachés par échéance au 31 décembre 2023 se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	0 Jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Factures à établir, Clients et comptes rattachés	2 313	2 094	2	2	4	211
Dép. clients et comptes rattachés	(251)	(51)	-	-	-	(200)
Total net des clients et comptes rattachés	2 061	2 043	2	2	4	11

5.7 Créances fiscales et sociales

Les créances fiscales et sociales se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Créances fiscales - hors IS - courant	1 342	1 285
Crédit d'impôt (CIR et loi Fillon)	62	128
Créances sur personnel & org. sociaux	6	23
Créances fiscales courantes	160	167
Créances fiscales et sociales - courant	1 571	1 604
Créances fiscales non courant	-	-
Créances fiscales et sociales - non courant	-	-
Total Créances fiscales et sociales	1 571	1 604

Aucune créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») n'a été générée au titre de la période 2023.

5.8 Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	79	86
Autres créances	(0)	0
Charges constatées d'avance	118	173
Total autres actifs courants	198	259

5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

Le Groupe classe en trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- Détenion dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- Actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La position de trésorerie du Groupe se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Equivalents de trésorerie	118	118
Disponibilités	5 228	6 285
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 346	6 403

5.10 Capitaux propres

Principes comptables

Instruments de capitaux propres

Le classement d'un instrument financier ou de ses composantes en capitaux propres dépend de l'analyse de ses caractéristiques financières contractuelles. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société est constitué de 4 451 322 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

5.11 Dividendes versés

La Société n'a pas procédé à versement de dividendes au titre de l'exercice.

5.12 Provisions

Principes comptables

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Recours aux estimations et jugements

Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risques comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 131 milliers d'euros au 31 décembre 2023 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice utilisées	Reprises de l'exercice non utilisées	31/12/2023
Provisions pour risques sociaux	230	-	(64)	(35)	131
Provisions diverses	24	-	(24)	-	-
Total provision pour risques et charges	254	-	(88)	(35)	131

5.13 Dettes financières courantes et non courantes

Principes comptables

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif inclut les coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier et les hypothèses sur les variations des taux d'intérêt variables.

Les dettes financières s'analysent comme suit à la clôture des exercices suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts auprès établis. de crédit - non courant	-	-
Comptes courants d'actionnaire - non courant	-	5 589
Intérêt courus sur comptes courants d'actionnaire	-	839
Dettes locatives - non courant	124	253
Dettes financières et dettes locatives non courantes	124	6 680
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	-	-
Comptes courants d'actionnaire - courant	5 589	798
Intérêts courus sur emprunts - courant	1 154	-
Dettes locatives - courant	132	635
Dettes financières et dettes locatives courantes	6 874	1 434
Total dettes financières et locatives	6 999	8 114

Les échéances des dettes financières en flux de trésorerie non actualisés (hors intérêts) s'analysent comme suit à la clôture des exercices suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Compte courant associés	5 589	5 589	-	-
Intérêts compte courant associés	1 154	1 154	-	-
Dettes locatives	256	132	125	-
Total dettes financières et locatives	6 999	6 874	125	-

Le compte courant associés bien que présenté à moins d'un an dans les états financiers au 31/12/2023 a fait l'objet en 2024, avec l'accord de l'actionnaire HLDE, d'une prolongation de l'échéance initialement prévue en novembre 2024 (cf. § ci-dessous).

Les différences entre les dettes financières issues de l'état de la situation financière et les dettes financières en flux de trésorerie non actualisés proviennent de :

- L'utilisation du coût amorti pour les emprunts auprès d'établissements de crédits
- L'actualisation des loyers futurs pour les dettes de location

Compte courant d'actionnaire

Suite à la réorganisation du Groupe en 2020, il a été conclu une convention d'avance en compte-courant d'associé avec HLD Europe pour un montant de 7 983 780,58 euros, rémunéré au taux d'intérêt annuel de 5% jusqu'à l'échéance (4 ans). Un remboursement d'au moins 10% hors intérêts est prévu à chaque date d'anniversaire, sauf remboursement anticipé qui interviendra, sous réserve du respect de conditions tenant au niveau de trésorerie et au respect des contrats de financement. A fin décembre 2023, le capital restant dû de ce compte courant s'établit à hauteur de 5 589 milliers d'euros et les intérêts courus à hauteur de 1 154 milliers d'euros.

Ce compte courant devait faire l'objet d'un remboursement intégral (y compris intérêts courus) en novembre 2024. Compte tenu des investissements nécessaires pour déployer les nouvelles offres, la société a obtenu l'accord de l'actionnaire HLDE de ne pas rembourser l'intégralité de ce compte courant à sa maturité (i.e. en novembre 2024). Pour ne pas placer la société en situation de défaut et l'empêcher de continuer ses activités, les parties ont initié des discussions pour un report de la maturité de tout ou partie du compte courant d'au moins 12 mois ou pour la conversion de tout ou partie du compte courant en capital.

5.14 Avantages du personnel

Principes comptables

Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Recours aux estimations et jugements

Les obligations au titre des prestations et les actifs du régime peuvent faire l'objet d'une volatilité importante en raison, notamment, de variations des valeurs marchandes et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses varient d'un régime de retraite à l'autre et tiennent donc compte des conditions locales. Elles sont déterminées à l'issue d'un processus formel faisant appel à l'expertise et aux jugements internes du Groupe, en termes financiers et actuariels, ainsi qu'en consultation avec des actuaires et des experts indépendants.

Ces hypothèses pour chaque régime sont revues annuellement et ajustées au besoin pour tenir compte des changements découlant de l'expérience et des conseils actuariels.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable à savoir, pour les salariés de la Société, la Convention collective nationale des Ingénieurs et Cadre métallurgie (CCN 650 pour les salariés cadre et CCN 054 pour les salariés non-cadres).

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Il n'existe pas d'engagement auprès des salariés allemands, britanniques et espagnols ou américains. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,45%
Taux de charges sociales	45%
Taux de progression des salaires	2,00%
Âge de début de carrière	- Cadres : 23 ans - Non-cadres : 21 ans
Âge de départ en retraite	Âge de départ à la retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance et des hypothèses d'âge de début de carrière ci-dessus
Taux de rotation	Table décroissante par âge et nulle à 55 ans.
Tables de mortalité	TH-TF 00-02 décalées

Le taux de turnover a été déterminé sur la base du taux moyen observé sur les exercices passés. Une table de taux de turnover décroissante avec l'âge et avec des taux de turnovers nuls à partir de 55 ans a été établie.

Les engagements envers le personnel ont évolué de la manière suivante au 31 décembre 2023 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Coût des services passés	31/12/2023
Engagements envers le personnel	190	8	(60)	7	145
Total engagements du personnel	190	8	(60)	7	145

5.15 Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs	874	1 163
Factures non parvenues	5 836	5 706
Total dettes fournisseurs	6 710	6 869

Ci-dessous le détail par nature des factures non parvenues :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sociétés Gestion de Droits	4 610	4 191
Commissions opérateurs	133	187
Sous-Traitance	61	94
Conseil externe	431	336
Partage de revenu	39	137
Coûts de contenus	457	427
Technique et développement	45	69
Autres FNP	60	264
Total factures non parvenues	5 836	5 706

Pour les dettes fournisseurs, aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'échéances supérieures à 1 an au 31 décembre 2023.

5.16 Autres dettes fiscales et sociales et passifs courants

Les dettes fiscales et sociales se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes sociales	715	987
Dettes fiscales hors IS	300	576
Dettes fiscales	283	53
Total dettes fiscales et sociales courantes	1 297	1 617

Les autres passifs courants se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Avances et acomptes reçus	8	24
Autres dettes	7	13
Produits constatés d'avance	128	168
Total autres passifs courants	142	205

5.17 Juste valeur des instruments financiers

Principes comptables

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Hiérarchie des justes valeurs

La norme IFRS13, Evaluation à la juste valeur, établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur les cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni reconditionnement).
- Niveau 2 : juste valeur fondée sur les cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables et les techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.
- Niveau 3 : juste valeur fondée sur les techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IFRS 9. L'ensemble des valeurs sont de niveau 3.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste valeur	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par OCI	Prêts et créances	Dettes au coûts amorti
Autres actifs financiers non courants	213	213	-	148	66	-
Créances clients et autres débiteurs	2 061	2 061	-	-	2 061	-
Créances fiscales et sociales courantes	1 571	1 571	-	-	1 571	-
Autres actifs courants	198	198	-	-	198	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 346	5 346	5 346	-	-	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	9 389	9 389	5 346	148	3 896	-
Dettes financières non courantes	-	-	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	124	124	-	-	-	124
Dettes financières courantes	6 742	6 742	-	-	-	6 742
Dettes locatives courantes	132	132	-	-	-	132
Dettes fournisseurs	6 710	6 710	-	-	-	6 710
Dettes fiscales et sociales courantes	1 297	1 297	-	-	-	1 297
Autres passifs courants	142	142	-	-	-	142
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	15 148	15 148	-	-	-	15 148

NOTE 6 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Chiffre d'affaires

Principes comptables

Le Groupe applique la norme IFRS 15 pour la comptabilisation de ses produits des activités ordinaires.

A ce titre, le Groupe identifie les différentes prestations promises et détermine si elles sont distinctes à l'intérieur du contrat. Lorsqu'une ou plusieurs obligations de performance sont identifiées, le Groupe répartit le prix de transaction entre les différentes obligations de performance, en tenant compte des éventuelles contreparties variables.

Le Groupe analyse également pour chacune de ces obligations de performance s'il contrôle le bien ou service avant qu'il soit transféré au client final. Si le Groupe détient le contrôle, il agit en tant que principal et comptabilise le produit brut de la prestation. Dans le cas contraire, le Groupe agit en tant qu'agent et comptabilise le produit net.

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement généré par le segment Vidéo via la souscription d'abonnements. Ces abonnements sont comptabilisés sur la base du prix hors taxe payé par le client final lorsque Alchimie est considérée comme l'éditeur du service (Principal) et comptabilisé Net des commissions de distribution lorsque Alchimie est considéré comme fournisseur de contenus uniquement (Agent).

Une autre partie du chiffre d'affaires est générée par le segment Legacy et est liée à des prestations de services professionnels. Pour ces prestations, le Groupe agit essentiellement en tant qu'agent et comptabilise le prix net des commissions de distribution mensuellement.

La répartition du chiffre d'affaires entre les différentes activités du Groupe et les différentes zones géographiques est présentée dans la note 4.

6.2 Détails des charges et produits par fonction

La section ci-dessous présente le détail des charges et produits par fonction.

La catégorie « Charges de personnel » est composée des salaires, des honoraires externes et des notes de frais. Les charges de personnel liées à la fonction « Technologie et Développement » sont diminuées en cas d'activation des frais de développements.

6.2.1 Coûts des ventes

<i>En milliers d'euros</i>	2023 <i>(12 mois)</i>	2022 <i>(12 mois)</i>
Commissions de facturations	(2 759)	(4 541)
Coûts des licences	(1 035)	(2 565)
Charges de personnel et prestations externe	(187)	(681)
Coûts techniques de livraison	(202)	(428)
Autres	(258)	(628)
Total	(4 441)	(8 844)

6.2.2 Technologies et Développement

<i>En milliers d'euros</i>	2023 <i>(12 mois)</i>	2022 <i>(12 mois)</i>
Charges de personnel et prestations externe	(2 089)	(3 212)
Dépréciation plate-forme	(1 186)	(1 216)
Autres	(6)	(8)
Total	(3 282)	(4 436)

6.2.3 Frais de marketing et des ventes

<i>En milliers d'euros</i>	2023 <i>(12 mois)</i>	2022 <i>(12 mois)</i>
Frais de publicité et communication	(244)	(731)
Charges de personnel et prestations externe	(1 225)	(2 103)
Total	(1 469)	(2 833)

6.2.4 Frais généraux et administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	2023 <i>(12 mois)</i>	2022 <i>(12 mois)</i>
Charges de personnel et prestations externe	(1 238)	(1 504)
Infrastructure IT et Télécom	(530)	(568)
Honoraires et consulting divers	(596)	(986)
Taxes	(79)	(147)
Management fees	(430)	(506)
Loyer, charges locatives et entretien	(94)	(341)
Amortissement droits d'utilisation	(225)	(528)
Dépréciation Goodwill	(251)	(1 003)
Dépréciation actifs	(89)	(303)
Autres	(31)	(60)
Total	(3 562)	(5 946)

6.3 Effectifs

Les effectifs moyens du Groupe à la clôture de chacun des exercices sont les suivants :

	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	38	56
Non cadres	-	8
Total	38	64

6.4 Résultat financier

Le résultat financier inclut : le coût de l'endettement, les intérêts liés aux dettes de location, les produits liés aux placements financiers ainsi que les gains ou pertes de change réalisés ou non. Il se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2023 <i>(12 mois)</i>	2022 <i>(12 mois)</i>
Coût de l'endettement financier net	(325)	(426)
Charges d'intérêt sur compte courant et dettes de location	(325)	(426)
Autres produits et charges financières	114	(222)
Revenus des placements divers	76	1
Produits de changes	112	119
Charges de change	(73)	(341)
Total	(211)	(648)

6.5 Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

Les impôts différés sont évalués selon l'approche bilancielle au montant que l'entité s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. Les impôts différés ainsi déterminés sont, le cas échéant, influencés par un éventuel changement du taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de clôture des états financiers.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- Les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- Les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt applicables pour les différentes sociétés du groupe sont :

- 25% en 2022 pour les filiales basées en France
- 30% en 2022 pour les filiales basées en Allemagne
- 21% en 2022 pour les filiales basées au Royaume Uni
- 25,46% en 2022 pour les filiales basées au Etats-Unis

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif :

<i>En milliers d'euros</i>	2023 <i>(12 mois)</i>	2022 <i>(12 mois)</i>
Résultat net du groupe	(1 865)	(512)
Charge d'impôt effective	(229)	(64)
Résultat du groupe avant impôt	(1 636)	(448)
Taux imposition du groupe théorique	25,0%	25,0%
Impôt théorique du groupe	409	112
- Différences permanentes	2	419
- Différence de taux d'imposition du groupe	(31)	(112)
- Impôts différés non activés	(609)	(480)
Charge d'impôt effective	(229)	(64)
Taux effectif d'imposition	-14,0%	-14,3%

(1) La CVAE est traité en charges d'exploitation au titre de 2022

La société n'a pas constaté d'impôt différé actif au titre de l'exercice 2023.

Les reports déficitaires par entité sont les suivants :

<i>Devises locales en milliers</i>	31/12/2023
Alchimie SA EUR	21 125
Alchimie Inc USD	1 029
Alchimie UK GBP	5 384
Alchimie Plus EUR	162

6.6 Résultat par action

Principes comptables

Conformément à la norme « IAS 33 - Résultat par action », le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

En application de la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice 2023 a été ajusté des événements ayant modifié le nombre d'actions en circulation sans toutefois générer de modification correspondante en termes de ressources pour l'entité.

<i>En milliers d'euros</i>	2023 <i>(12 mois)</i>	2022 <i>(12 mois)</i>
Résultat net de la période (en K€)	(1 865)	(701)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	4 442 197	4 411 822
Résultat de base par action (€/action)	- 0,42	-0,16

NOTE 7 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre des arrêtés annuels, la Direction a estimé au mieux de sa connaissance qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette note. Les engagements hors bilan sont recensés sur la base des engagements contractuels effectués dans le respect de la procédure d'engagement. Une validation est effectuée sur chacun des contrats par la Direction Juridique, Financière et Direction Générale.

Engagements donnés

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022
Cautions et garanties bancaires données	-	-
Cautions locations immobilières	114	114
Total	114	114

Engagements reçus

Aucun engagement reçu n'était recensé pour le Groupe sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, compte tenu des investissements nécessaires pour déployer les nouvelles offres, la société a obtenu début 2024 l'accord de l'actionnaire de référence HLDE de ne pas rembourser l'intégralité de son compte courant à sa maturité (i.e. en novembre 2024). Pour ne pas placer la société en situation de défaut et l'empêcher de continuer ses activités, les parties ont initié des discussions pour un report de la maturité de tout ou partie du compte courant d'au moins 12 mois ou pour la conversion de tout ou partie du compte courant en capital.

NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 Gestion et évaluation des risques financiers

La Société peut se trouver exposée à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, elle met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

8.2 Risque de taux

Le Groupe n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt en raison de l'absence de prêt à taux variable au 31 décembre 2023.

8.3 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque et dépôts à terme essentiellement) et de garanties financières données. Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture.

Créances clients :

Les créances clients du Groupe proviennent essentiellement de prestataires de solutions de paiements (opérateurs télécoms, Google Pay, Apple Store, Amazon) en charge de collecter les paiements pour le compte des sociétés du Groupe auprès du client final. Bien que ces créances soient concentrées sur un nombre limité d'acteurs, le Groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances d'exploitations pour les activités du groupe en raison de la solidité financière de ces opérateurs (cf note 2).

La ventilation des créances clients et comptes rattachés par échéance au 31 décembre 2023 est présentée dans la note 5.6.

8.4 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre. Le risque de change est limité au délai d'encaissement (60 jours en moyenne) du chiffre d'affaires facturé aux clients et concerne principalement l'activité en Grande-Bretagne et US. Néanmoins, le risque encore plus limité au regard des besoins en fonds de roulement des deux filiales.

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2023 est facturé essentiellement en EUR (88,8%), en GBP (4,8%) et en USD (6,4%).

8.5 Risque de liquidité

À la date de la clôture des comptes, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité.

La société considère être en mesure d'adapter sa structure en fonction des résultats commerciaux de cette diversification.

A la date de la clôture de ses comptes consolidés, le Groupe considère ne pas s'exposer à un risque de liquidité au cours des douze prochains mois, et les comptes consolidés sont donc arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

La trésorerie nette au 31 décembre 2023 s'élève à 5 346 milliers d'euros (cf. note 5.9). La continuité d'exploitation a été analysée (cf. note 2). La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère, au 31 décembre 2023, être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois.

La société a en effet prévu de sursoir le paiement du compte courant d'actionnaire prévu en novembre 2024 avec l'accord de l'actionnaire HLDE.

8.6 Passifs éventuels

Principes comptables

Les passifs éventuels sont définis par la norme IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, comme étant :

- Soit des obligations potentielles résultant d'évènements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
- Soit des obligations actuelles résultant d'évènements passés mais qui ne sont pas comptabilisées parce que : (i) il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre les obligations, ou (ii) le montant des obligations ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Aucun passif éventuel n'a été identifié au 31 décembre 2023.

8.7 Parties liées

Principes comptables

Selon la norme IAS 24, Information relative aux parties liées, une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers. Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- une entreprise associée du Groupe ;
- un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

Les parties liées identifiées au 31/12/2023 sont les suivantes :

- Les filiales du Groupe (cf. note 3)
- HLD Europe, actionnaire majoritaire de la Société
- Les dirigeants de la Société, soit le Président et la Directrice Générale de la Société et les membres du Conseil d'Administration

8.7.1. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les filiales du Groupe ont été effectuées à des conditions normales du marché, c'est-à-dire comparables à celles qui seraient usuelles entre parties indépendantes.

Les principales prestations inter-sociétés se définissent de la façon suivante :

La Société met à disposition des filiales de distribution (Alchimie GmbH, Alchimie U.K, Alchimie Inc., alchimie Plus) les services suivants :

- Mise à disposition de l'infrastructure technique et de la plateforme technologique mutualisée pour la réalisation, la maintenance, l'évolution, l'hébergement des services éditée et commercialisé par une filiale.
- Mise à disposition d'équipes techniques pour le développement spécifique de projets.
- Mise à disposition de personnel dans les domaines du marketing, des ventes, Relation Client, Produit, Editorialisation, Business Intelligence, fonctions supports (Contrôle de gestion, Administration des ventes et des achats, comptabilités).
- Mise à disposition du catalogue de vidéo à ses filiales en vue de leur éditorialisation et diffusion dans les différentes chaînes de vidéo à la demande.

Outre le compte courant dont le Groupe dispose avec HLDE (dont les modalités sont décrites en note 5.13), le Groupe, n'a aucune autre transaction avec HLD Europe au sens de IAS 24.

Des prestations de services divers sont effectuées par les sociétés Aubisque Management représentée par Nicolas d'Hueppe Président du conseil d'administration et 31Conseil par Pauline Grimaldi d'Esdra, Directrice Générale.

8.7.2. Rémunération des dirigeants

Les dirigeants sont composés de la Directrice Générale, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général Délégué et administrateurs.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération fixe	479	494
Rémunération variable	120	149
Jetons de présence	54	54
Total	653	697

8.7.3. Honoraires du Commissaire aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Grant Thornton	EY
Commissariat aux comptes	64	100
Services autres que la certification des comptes	0	0
TOTAL	64	100

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Alchimie,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Alchimie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés qui présente le report de la date de remboursement du compte courant d'associé sous-tendant le principe de continuité d'exploitation.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme indiqué dans la note 5.1 « Ecart d'acquisition et tests de dépréciation » de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les tests sont réalisés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT à laquelle l'actif se rapporte. Si le montant recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT est inférieur à sa valeur comptable, une perte de valeur est affectée en priorité à la réduction de la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs, et est comptabilisée dans le compte de résultat. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, notamment à contrôler la cohérence des hypothèses retenues et à nous assurer que la note de l'annexe donne une information appropriée.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction,

de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Le commissaire aux comptes

Le 25 avril 2024, à Neuilly-sur-Seine

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

ALCHIMIE SA

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Note	Brut	Amort. / dépréciation	2023	2022
Immobilisations incorporelles	1	5 912	3 885	2 028	2 610
Immobilisations corporelles	2	348	298	51	128
Immobilisations financières	3-4	3 886	1 294	2 592	3 088
Actif immobilisé		10 147	5 476	4 671	5 826
Créances clients & comptes rattachés	5-14	677	13	664	1 992
Autres créances	11-14	8 115	7 200	915	1 017
Valeurs mobilières de placement		118	0	118	118
Disponibilités		2 908	0	2 908	3 216
Actif circulant		11 819	7 213	4 606	6 344
Charges constatées d'avance	13	98	0	98	146
Charges à répartir sur plusieurs exercices	6	0	0	0	0
TOTAL ACTIF		22 063	12 689	9 374	12 315
Capital	7			4 451	4 415
Primes				12 572	12 609
Réserves et report à nouveau				-18 162	-16 516
Résultat de l'exercice				-1 427	-1 646
Capitaux propres	8			-2 565	-1 138
Provisions pour risques				0	0
Provisions pour charges				401	545
Provisions	9			401	545
Emprunts et dettes financières	10			6 772	7 317
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	11			3 791	3 997
Dettes fiscales et sociales	11-14			906	1 372
Autres dettes	11-14			7	135
Dettes				11 477	12 820
Produits constatés d'avance	13			61	88
TOTAL PASSIF				9 374	12 315

COMPTE DE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Note	2023	2022
Chiffre d'affaires	15	7 264	13 566
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		324	409
Autres produits		657	914
Produits d'exploitation		8 245	14 888
Autres achats et charges externes		-4 469	-6 088
Impôts et taxes		-233	-588
Salaires		-2 732	-4 173
Charges sociales		-1 190	-1 764
Dotations aux amortissements		-1 323	-1 340
Dotations aux dépréciations et provisions		-36	-487
Autres charges		-309	-568
Charges d'exploitation		-10 291	-15 007
Résultat d'exploitation		-2 047	-119
Produits financiers		956	2
Charges financières		-317	-1 502
Résultat financier	16	640	-1 499
Résultat courant avant impôt		-1 407	-1 618
Produits exceptionnels		15	35
Charges exceptionnelles		-34	-85
Résultat exceptionnel	17	-20	-50
Impôt sur les bénéfices	18	0	22
RESULTAT NET		-1 427	-1 646

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Présentation générale

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 18 avril 2024. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

2. Faits significatifs de l'exercice

Il est rappelé qu'Alchimie est une channel factory permettant aux marques, médias et entreprises de créer, concevoir et animer leurs propres chaînes de vidéo thématiques et de streamer leurs contenus vidéo. Alchimie propose aussi 42VideoBricks, l'accès en SaaS aux briques technologiques (via API) d'exploitation des fonctions vidéo et streaming. Alchimie dispose d'un catalogue de contenus Vidéo établi auprès de plus de 300 partenaires prestigieux (Arte, France TV distribution, ZDF Entreprises ou encore Zed).

2.1 Poursuite de la diversification des offres commerciales

La réorientation stratégique opérée par la Société en vue de commercialiser de nouvelles offres SaaS et VPaaS, *videowall* et *42videobricks*, a connu un démarrage plus lent qu'attendu.

Au cours du premier semestre, Alchimie a mis en œuvre sa stratégie visant à capitaliser sur son expertise Tech en proposant aux entreprises un panel de fonctionnalités de sa plateforme de streaming vidéo via deux offres distinctes :

videowall, offrant aux entreprises la possibilité de disposer d'un outil leur permettant d'améliorer l'impact de leur communication et leur image grâce à une seule et unique plateforme de streaming vidéo. Il s'agit d'une solution tout-en-un, bénéficiant de l'expertise d'Alchimie (stockage des vidéos, encodage des flux, éditorialisation des contenus, diffusion multi-terminaux, etc.), destinée à répondre aux besoins des métiers (Marketing, Ventes, Communication, RH, RSE) ou auprès des différentes parties prenantes externes. Les sociétés peuvent ainsi diffuser leurs contenus de façon sécurisée.

et **42videobricks**, dédiée aux entreprises et aux professionnels souhaitant enrichir leurs applications de fonctionnalités vidéo et de streaming. Cette solution agile permet aux développeurs ou partenaires de se libérer des complexités techniques avec l'intégration de fonctionnalités de streaming vidéo à leur environnement sans investissements additionnels dans de nouvelles infrastructures dédiées ou de licences de logiciels. Cette plateforme technologique s'adresse principalement aux acteurs de l'e-commerce, aux chaînes de franchises, aux professionnels de la communication commerciale, institutionnelle ou RH ainsi qu'aux partenaires intégrateurs cherchant une solution de streaming vidéo pour leurs clients.

Ces deux offres couvrent l'intégralité des besoins vidéo des entreprises et permettent aussi l'accès à plusieurs centaines d'heures de contenus vidéo du catalogue d'Alchimie.

Au second semestre 2023, Alchimie a déployé commercialement ses nouvelles offres avec l'objectif de monétiser davantage ses actifs techniques. La Société entend accélérer la commercialisation de la plateforme 42videobricks afin de réaliser de premiers résultats significatifs en 2024.

La Société a continué de renforcer ses équipes commerciales pour vendre ses solutions SaaS et VPaaS au niveau européen, notamment en France, en Espagne et en Allemagne. Par ailleurs, Alchimie a investi dans plusieurs campagnes de communication afin de faire connaître ses offres et dynamiser leur lancement.

2.2 Remboursements du compte courant d'associé

Le 24 novembre 2020, il a été conclu une convention d'avance en compte-courant d'associé avec HLD Europe

pour un montant de 7 983 780,58 euros, rémunéré au taux d'intérêt annuel de 5% jusqu'à l'échéance (4 ans). Un remboursement d'au moins 10% hors intérêts est prévu à chaque date d'anniversaire. Le remboursement prévu au mois de novembre 2023 a été effectué pour 798 milliers d'euros.

A fin décembre 2023, le capital restant dû de ce compte courant s'établit à hauteur de 5 589 milliers d'euros et les intérêts courus à hauteur de 1 154 milliers d'euros.

Ce compte courant devait faire l'objet d'un remboursement intégral (y compris intérêts courus) en novembre 2024. Compte tenu des investissements nécessaires pour déployer les nouvelles offres, la société a obtenu début 2024 l'accord de l'actionnaire HLDE de ne pas rembourser l'intégralité de ce compte courant à sa maturité (i.e. en novembre 2024). Pour ne pas placer la société en situation de défaut et l'empêcher de continuer ses activités, les parties ont initié des discussions pour un report de la maturité de tout ou partie du compte courant d'au moins 12 mois ou pour la conversion de tout ou partie du compte courant en capital (cf. §22. Evénements postérieurs à la clôture).

2 Notes sur certains postes du bilan et du compte de résultat

Note 1 | Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les marques
- Les licences de logiciels
- Les frais de développement (comptabilisés en avances et acomptes sur immobilisations incorporelles pendant la phase de développement et en logiciels une fois la phase de développement achevée)

Les marques, d'une durée de vie non déterminée, ne font pas l'objet d'amortissement, mais de tests de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

Le coût d'acquisition des licences de logiciels est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation.

Les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement aillent à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Ces actifs sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie estimée :

- Logiciel acquis : 1 à 2 ans
- Logiciel développé en interne : 3 à 4 ans

Au sein de la catégorie des Logiciels sont capitalisés les projets de développement des fonctionnalités de la plateforme liés à l'infrastructure technique vidéo. Ces développements permettent l'autonomie des utilisateurs de la solution (co-éditeurs des services et entreprises), de la solution 42videobricks et Videowall pour 604 milliers d'euros.

Valeurs brutes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Marques	2	0	0	2
Logiciels, licences	5 162	604	0	5 766
Fonds commerciaux	141	0	0	141
Autres immob. Incorporelles	4	0	0	4
TOTAL	5 308	604	0	5 912

Amortissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotation	Reprise	31/12/2023
Marques	0	0	0	0
Logiciels, licences	2 553	1 186	0	3 740
Fonds commerciaux	141	0	0	141
Autres immob. Incorporelles	4	0	0	4
TOTAL	2 698	1 186	0	3 885

Le détail des fonds commerciaux au 31 décembre 2023 est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
PLURIMEDIA SPECTACLES	17	17	0
TEVOLUTION	10	10	0
TV PLAYER	114	114	0
TOTAL	141	141	0

Note 2 | Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

- Matériel et outillage : 3 à 5 ans
- Agencements : 10 ans
- Travaux, gros œuvre : 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans
- Meubles : 3 à 5 ans
- Matériel de présentation : 2 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Valeurs brutes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Agencements et installations	173	0	173	0
Matériels et mobiliers de bureau	572	62	286	348
TOTAL	745	62	459	348

Amortissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprise	31/12/2023
Agencements et installations	110	62	173	0
Matériels et mobiliers de bureau	506	74	283	298
TOTAL	616	136	455	298

Note 3 | Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Des provisions pour dépréciation sont constituées à raison des moins-values latentes, lesquelles sont généralement estimées à partir d'une étude de l'année écoulée et des perspectives attendues sur les années futures, ainsi que de tout autre élément permettant d'asseoir une évaluation significative concernant les titres et les créances de comptes courants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Titres de participation	7 123	0	3308	3 815
Créances rattachées à des part.	-	0	0	-
Actions propres	49	0	22	27
Autres immobilisations financières	14	31	0	45
TOTAL	7 185	31	3330	3 886

La variation sur les titres de participation est détaillée ci-après :

La diminution des titres de participation en brut et en dépréciation correspond à la fusion de la filiale Alchimie Rights au 01/01/2023 dans Alchimie SA.

La Société détient 21 952 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidités valorisées à 27 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le solde des 7 milliers d'euros du contrat de liquidité est inclus dans la trésorerie de la Société.

Détail des titres de participation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Alchimie GmBH (ex-Cellfish GmBH)	3 283	0	0	3 283
Alchimie Rights	3 308	0	- 3 308	-
The artiste Academy	80	0	0	80
Alchimie Plus	250	0	0	250
Alchimie U.K.	200	0	0	200
Alchimie INC	2	0	0	2
TOTAL	7 123	0	-3308	3 815

Note 4 | Dépréciations d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Titres de participation	4 098	0	2804	1 294
Créances rattachées à des part.	0	0	0	0
Actions propres	0	0	0	0
TOTAL	4 098	0	2804	1 294

Dépréciations des titres de participation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Alchimie Rights	-2804	0	-2804	0
Alchimie GmBH (ex-Cellfish GmBH)	-938	0	0	-938
Alchimie Plus	-154	0	0	-154
Alchimie U.K.	-200	0	0	-200
Alchimie INC	-2	0	0	-2
TOTAL	-4098	0	-2804	-1294

Note 5 | Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Clients	356	1 119
Clients - Factures à établir	321	886
Dépréciation des créances clients	-13	-13
TOTAL	664	1 992

Note 6 | Charges à répartir sur plusieurs exercices

La Société n'a pas constaté de charges à répartir sur plusieurs exercices.

Note 7 | Capital social

Composition du capital

Le capital de la Société s'élève à 4 451 322 euros au 31 décembre 2023, composé de 4 451 322 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

L'augmentation de capital correspond à la livraison des actions gratuites acquises par les salariés en 2023.

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre	Valeur nominale	Capital
Actions composant le capital social au début de l'exercice	4 414 822	1,00 €	4 414 822 €
Augmentation du capital :	36 500	1,00 €	36 500 €
Réduction du capital :	0	0,00 €	0 €
Actions composant le capital social en fin d'exercice	4 451 322	1,00 €	4 451 322 €

Note 8 | Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Affectation du résultat	Augment. de capital	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres variations	31/12/2023
Capital social	4 415	0	37	0	0	0	4 451
Prime d'émission	12 609	0	-37	0	0	0	12 572
Prime d'apport	0	0	0	0	0	0	0
Réserves	351	0	0	0	0	0	351
Report à nouveau	-16 867	-1 646	0	0	0	0	-18 513
Résultat de l'exercice	-1 646	1 646	0	0	-1 427	0	-1 427
Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-1 138	0	0	0	-1 427	0	-2 565

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2022 qui a constaté que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, il a été décidé de ne pas dissoudre la Société. Les capitaux propres devaient être reconstitués à une valeur au moins égale à la moitié du capital social au plus tard le 31 décembre 2024. Conformément au quatrième alinéa de l'article L.225-248 du Code de commerce, il sera proposé de proroger ce délai conformément à la réglementation en vigueur.

Note 9 | Provisions

Une provision pour risques et charges est constituée chaque fois qu'apparaît une obligation probable de la société envers un tiers, dont le fait générateur est antérieur à la clôture.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises utilisés	Reprises non utilisés	31/12/2023
Provisions pour risques	0	0	0	0	0
Provisions pour charges	545	36	102	77	401
TOTAL	545	36	102	77	401

Note 10 | Emprunts et dettes financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2022
Emprunts auprès des établissements de crédits	0	0	0	0	0
Découverts, concours bancaires	0	0	0	0	0
Actionnaires - comptes courants (1)	5 589	5 589	0	0	7 226
Groupes – comptes courants	30	30	0	0	91
TOTAL	5 619	5 619	0	0	7 317

- (1) Le compte courant devait faire l'objet d'un remboursement intégral (y compris intérêts courus) en novembre 2024. Compte tenu des investissements nécessaires pour déployer les nouvelles offres, la société a obtenu l'accord de l'actionnaire HLDE de ne pas rembourser l'intégralité de ce compte courant à sa maturité (i.e. en novembre 2024). Les parties ont initié des discussions pour un report de la maturité de tout ou partie du compte courant d'au moins 12 mois ou pour la conversion de tout ou partie du compte courant en capital.

Note 11 | Etat des créances et des dettes

Etat des créances par échéance

<i>en milliers d'euros</i>	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	45	0	45	0
Fournisseurs	0	0	0	0
Clients	677	677	0	0
Personnel et comptes rattachés	4	4	0	0
Etat - Impôts sur les bénéfices (1)	160	160	0	0
Etat - TVA	630	630	0	0
Etat - Autres impôts, taxe et versement assimilés	110	110	0	0
Compte courant entreprises liées (2)	7 210	7 210	0	0
Autres créances	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	98	98	0	0
TOTAL	8 935	8 890	45	0

(1) Les créances d'impôt sur les bénéfices vis à vis de l'Etat correspondent aux :

A défaut d'imputation sur des dettes d'impôt-sociétés à devoir par la Société, les crédits d'impôt originaires de 2018 sont ventilés par échéances de remboursement.

(2) cf. tableau "Liste des filiales et participations »

Etat des dettes par échéance

<i>en milliers d'euros</i>	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0
Découverts, concours bancaires	0	0	0	0
Avances et clients créditeurs	0	0	0	0
Clients - avoirs à établir	7	7	0	0
Fournisseurs	3791	3791	0	0
Personnel et comptes rattachés	300	300	0	0
Dettes sociales	342	342	0	0
Etat – Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
Etat – TVA	224	224	0	0
Etat – Autres impôts et taxes	40	40	0	0
Produits constatés d'avance	0	0	0	0
TOTAL	4704	4704	0	0

Note 12 | Autres dettes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Avances et clients créditeurs	0	112
Clients - avoirs à établir	7	23
TOTAL	7	135

Note 13 | Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 61 milliers d'euros.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 98 milliers.

Note 14 | Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Clients - Factures à établir	321	886
Fournisseurs – Avoir à recevoir	0	0
Organismes sociaux – divers à recevoir	0	0
Etat – divers à recevoir	62	128
TOTAL	383	1 014

Charges à payer

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts courus à payer et CB différées	0	0
Fournisseurs - Factures non parvenues	3 273	3 503
Clients – Avoirs à établir	7	23
Personnel - <i>Congés payés</i>	184	218
Provision primes et frais à verser	116	205
Provision charges sociales sur congés à payer	85	100
Provision charges sociales sur primes	53	94
Personnel - Autres charges sociales à payer	59	61
Etat - Charges à payer	24	41
Divers – à payer	0	0
TOTAL	3 800	4 245

Note 15 | Ventilation du chiffre d'affaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
France	4 177	10 426
Export	3 087	3 140
TOTAL	7 264	13 566

Les revenus comprennent la juste valeur de la contrepartie reçue et ou à recevoir des produits d'exploitation de l'activité courante de la société. Le chiffre d'affaires est détaillé, en bien et services nets de taxes et de toutes remises.

Le chiffre d'affaires liés aux abonnements est comptabilisé au prorata de la période d'abonnement, à compter de la date de mise à disposition des clients.

Les revenus sont liés aux services sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Le chiffre d'affaires inclus 2 628 milliers d'euros de prestations facturées aux filiales du groupe.

Note 16 | Résultat financier

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dépréciation nette des titres de participation	0	-1 118
Autres dépréciations financières	0	0
Reprise sur autres immobilisations financières	0	0
Charges d'intérêts	-315	-376
Autres charges financières	0	0
Autres produits financiers	76	1
Dividendes reçus	876	0
Revenus des créances financières des entités liées	0	0
Pertes nettes de change	2	-5
TOTAL	640	-1 499

Les dividendes reçus concernent notre filiale Allemande pour 876 milliers d'euros.

Les charges d'intérêts concernent le compte courant de la société HLDE pour 315 milliers d'euros.

Note 17 | Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Perte nette sur rachat d'actions propres	-30	-50
Charges de restructuration	0	0
Dotations aux amortissements dérogatoires	0	0
Dotations aux provisions et dépréciations exceptionnelles	0	0
Autres coûts non courants (nets de reprise de provisions)	-3	0
Autres produits non courants	14	0
TOTAL	-20	-50

Note 18 | Impôts sur les bénéfices – déficits fiscaux reportés

Au 31 décembre 2023, la Société dispose de déficits reportables sans limitation de durée :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023
Déficits reportables antérieur généré dans le groupe	18 555
Déficits reportables de l'année généré dans le groupe	2 570
TOTAL	21 125

Note 19 | Engagements financiers hors bilan

Engagements donnés

Bail commercial

La Société a signé le 18 septembre 2017 un bail commercial 12 ans à date d'effet au 1er janvier 2018 d'une surface de 1775 m² de bureaux pour un loyer annuel HT et hors charges de 457 milliers d'euros avec la possibilité de résilier par période triennale une caution de 114 K€ a été constitué. Le bail a été résilié au 30 juin 2022 pour une sortie effective des locaux au 3 janvier 2024.

TV4 Entertainment

Le 15 Mars 2021, la Société a fait l'acquisition de plusieurs actifs de TV4 Entertainment aux Etats-Unis. Un complément de prix a été consenti correspondant à 3% du résultat net cumulé de la filiale sur une période de 5 ans excluant toute refacturation de management fees de la Société.

Engagements reçus

Aucun engagement reçu n'était recensé pour le Groupe sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, compte tenu des investissements nécessaires pour déployer les nouvelles offres, la société a obtenu début 2024 l'accord de l'actionnaire de référence HLDE de ne pas rembourser l'intégralité de son compte courant à sa maturité (i.e. en novembre 2024). Pour ne pas placer la société en situation de défaut et l'empêcher de continuer ses activités, les parties ont initié des discussions pour un report de la maturité de tout ou partie du compte courant d'au moins 12 mois ou pour la conversion de tout ou partie du compte courant en capital.

Note 20 | Rémunération des organes de direction

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération fixe	479	494
Rémunération variable	120	149
Jetons de présence	54	54
Total	653	697

Note 21 | Ventilation de l'effectif moyen

Effectif	fin de période	moyen
Cadres	29	32
Employés	0	0
TOTAL	29	32

Note 22 | Evènements postérieurs à la clôture

22.1 Événements postérieurs à la clôture

Attribution gratuite d'actions

Le 18 avril 2024 le Conseil d'Administration a constaté l'acquisition définitive de 43 500 actions gratuitement attribuées le 1er avril 2023 et les a livrées à leurs bénéficiaires par prélèvement d'une somme de 43 500 euros sur le poste « Prime d'émission », résultant en une augmentation de capital de 43 500 euros par émission de

43 500 actions nouvelles.

Prolongation de l'échéance du compte courant d'actionnaire HLDE.

A fin décembre 2023, le capital restant dû de ce compte courant s'établit à hauteur de 5 589 milliers d'euros et les intérêts courus à hauteur de 1 154 milliers d'euros.

Ce compte courant devait faire l'objet d'un remboursement intégral (y compris intérêts courus) en novembre 2024

Compte tenu des investissements nécessaires pour déployer les nouvelles offres, la société a obtenu l'accord de l'actionnaire HLDE de ne pas rembourser l'intégralité de ce compte courant à sa maturité (i.e. en novembre 2024). Pour ne pas placer la société en situation de défaut et l'empêcher de continuer ses activités, les parties ont initié des discussions pour un report de la maturité de tout ou partie du compte courant d'au moins 12 mois ou pour la conversion de tout ou partie du compte courant en capital.

22.2 Evolution prévisible de la Société et du Groupe et perspectives pour 2024

En 2023, Alchimie a mis en œuvre sa stratégie visant à capitaliser sur son expertise Tech en proposant aux entreprises un panel de fonctionnalités de sa plateforme de streaming vidéo via deux offres distinctes et complémentaires :

- **videowall**, offrant aux entreprises la possibilité de disposer d'une plateforme vidéo en SaaS basée sur un cloud européen et totalement no code, leur permettant d'améliorer l'impact de leur communication et leur image grâce à une seule et unique plateforme de streaming vidéo ;
- et **42videobricks**, dédiée aux entreprises et aux professionnels souhaitant enrichir leurs applications de fonctionnalités vidéo et de streaming. Cette solution agile disponible via API en mode SaaS permet aux développeurs ou partenaires de se libérer des complexités techniques avec l'intégration de fonctionnalités de streaming vidéo à leur environnement sans investissements additionnels dans de nouvelles infrastructures et compétences dédiées ou de licences de logiciels.

Ces deux offres permettent de couvrir l'intégralité des besoins vidéo des entreprises en donnant également l'accès à plusieurs centaines d'heures de contenus vidéo du catalogue d'Alchimie.

En 2024, Alchimie poursuivra le déploiement de ses nouvelles offres avec l'objectif de monétiser davantage ses actifs techniques. La Société prévoit notamment d'intensifier sa communication externe avec des campagnes ciblées afin de maximiser la visibilité de ces deux relais de croissance. Alchimie entend ainsi capitaliser sur la signature en 2023 des premiers contrats pour ses deux offres.

En parallèle de son développement commercial, la Société veillera à rester parmi les acteurs les plus innovants de son secteur et implémentera de nouvelles fonctionnalités telles que : le *live broadcasting*, le replay d'événements, des options additionnelles en termes de facturation ou encore un tableau de bord amélioré, pour offrir aux clients une solution toujours plus complète et intuitive. En outre, Alchimie poursuivra son activité d'éditorialisation de chaînes avec l'enrichissement régulier de son catalogue de contenus.

En termes de ressources financières, la Société maintient une structure de coûts maîtrisée et ne prévoit pas de faire appel au marché en 2024 compte tenu de sa position de trésorerie de 5,3 M€ au 31 décembre 2023.

Note 23 | Tableau des filiales et participations

La Société présentant des comptes consolidés, les informations relatives aux valeurs brutes et valeurs nettes comptables des titres sont présentées de manière regroupées.

Renseignements détaillés sur les filiales et participations

<i>En milliers de la devise locale</i>	<i>Devise</i>	<i>Capital</i>	<i>Capitaux propres autres que le capital et le résultat net</i>	<i>Quote par du capital détenue</i>	<i>Chiffre d'affaire 2023</i>	<i>Résultat 2023</i>	<i>Prêts et avances consentis</i>
filiales (détenus à + 50 %)							
Alchimie GmbH	EUR	828	-	100%	5 209	505	-
Alchimie Plus	EUR	250	(152)	100%	46	(7)	91
Alchimie U.K.	GBP	177	(5 530)	100%	430	146	4 980
Alchimie INC	USD	0	(1 000)	100%	777	(28)	1 624

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Alchimie,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Alchimie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.2. Remboursements du compte courant d'associé » de l'annexe des comptes annuels qui présente le report de la date de remboursement du compte courant d'associé sous-tendant le principe de continuité d'exploitation.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation et les créances de comptes courants sont évalués selon les modalités décrites dans la note « 3. « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces évaluations, notamment à contrôler la cohérence des hypothèses retenues et à nous assurer que la note de l'annexe donne une information appropriée.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes

Le 25 avril 2024, à Neuilly-sur-Seine

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Alchimie,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avenant de résiliation à la convention de prestations de services conclue avec la société Aubisque Management, détenue par un actionnaire commun, en date du 11 janvier 2024**

Personne concernée

Monsieur Nicolas d'Hueppe, en qualité de président du conseil d'administration et d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Nature et objet

Contrat de prestations de services divers effectuées par la société Aubisque Management au profit de votre société.

Cette convention a été résiliée en date du 11 janvier 2024, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Cette résiliation a été autorisée par le conseil d'administration du 11 janvier 2024.

Modalités

Cette résiliation a donné lieu au versement d'une somme de 250.000 euros hors taxes à la société Aubisque Management dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date de résiliation du contrat. En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de l'avenant de résiliation pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

➤ **Avenant à la convention de prestations de services conclue avec la société 31 Conseil, détenue par la directrice générale de votre société, en date du 19 mars 2024**

Personne concernée

Madame Pauline Grimaldi d'Esdra, directrice générale de votre société.

Nature et objet

Convention de prestations de services divers effectuées par la société 31 Conseil au profit de votre société.

Modalités

Cette convention a fait l'objet le 19 mars 2024 d'un avenant n°2, autorisée par le conseil d'administration du 24 janvier 2024, modifiant certains termes du contrat, notamment les modalités de la rémunération incitative pour l'année 2024.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Convention d'avance en compte conclue avec la société HLD Europe SCA,**

Actionnaire concerné

La société HLD Europe SCA, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Nature et objet

Convention d'avance en compte courant d'actionnaires initialement conclue entre les sociétés HLD Europe SCA et Aspin Management (absorbée par votre société au titre d'une fusion).

Modalités

L'avance en compte courant d'un montant de 7.983.780,58 euros porte un intérêt annuel de 5% et a été conclue en date du 24 novembre 2020 pour une durée de quatre ans, avec un remboursement annuel de 10% du nominal à chaque date anniversaire d'ici l'échéance finale.

Au 31 décembre 2023, le montant du capital restant dû s'établit à hauteur de 5.588.646,40 euros et le montant des intérêts restants dus à hauteur de 1.153.601,67 euros. Le montant des intérêts comptabilisés par votre société au titre de l'exercice 2023 s'est par ailleurs élevé à 314.976,56 euros.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 7 juin 2023, sur rapport spécial du commissaire aux comptes, le cabinet Ernst & Young et Autres, du 21 avril 2023.

➤ **Convention de prestations de services conclue avec la société Aubisque Management, détenue par un actionnaire commun**

Personne concernée

Monsieur Nicolas d'Hueppe, en qualité de président du conseil d'administration et d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Nature et objet

Contrat de prestations de services divers effectuées par la société Aubisque Management au profit de votre société.

Modalités

Cette convention, conclue le 25 janvier 2021, a été autorisée par votre conseil d'administration le 22 janvier 2021. Elle a fait l'objet le 26 janvier 2022 d'un avenant n° 1 et le 6 mars 2023 d'un avenant n°2 autorisé par votre conseil d'administration le 25 janvier 2023 afin de modifier certains termes du contrat. Le montant comptabilisé par votre société au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 237.447 euros hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les services rendus par la société Aubisque Management correspondent aux prestations de conseil et d'assistance en matière financière, stratégique et commerciale assumées par Monsieur Nicolas d'Hueppe pour l'ensemble du groupe, devant permettre à votre société de se développer.

➤ **Convention de prestations de services conclue avec la société 31 Conseil, détenue par la directrice générale de votre société**

Personne concernée

Madame Pauline Grimaldi d'Esdra, directrice générale de votre société.

Nature et objet

Convention de prestations de services divers effectuées par la société 31 Conseil au profit de votre société.

Modalités

Cette convention, conclue le 8 février 2022, a été autorisée par votre conseil d'administration le 8 décembre 2021. Elle a fait l'objet le 6 mars 2023 d'un avenant n°1 autorisé par votre conseil d'administration le 25 janvier 2023 afin de modifier certains termes du contrat.

Le montant comptabilisé par votre société au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 212.500 euros hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les services rendus par la société 31 Conseil correspondent aux prestations de direction générale assumées par Madame Pauline Grimaldi d'Esdra pour l'ensemble du groupe, devant permettre à votre société de se développer en matière commerciale ainsi qu'en stratégie marketing et communication.

Le commissaire aux comptes

Le 25 avril 2024, à Neuilly-sur-Seine

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé